

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
Comité syndical du mardi 23 janvier 2024

Le comité syndical du Pays du Mans a été convoqué le mercredi 17 janvier 2024 pour la séance du mardi 23 janvier 2024 qui s'est déroulée en présentiel, au golf de MULSANNE, salle panoramique.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

**Présents :**

**Pour le Département :** Mmes Blandine AFFAGARD, Véronique RIVRON, MM. Samuel CHEVALLIER, Patrick DESMAZIERES, Samuel GUY – 5 présents et 5 voix

**Pour LMM :** Mmes Patricia CHARTON, Lydia HAMONOU-BOIROU, Renée KAZIEWICZ, Isabelle LEBALLEUR, Sophie MOISY, Karine MULLET, Christine POUPINEAU, MM. Franck BRETEAU, Thierry COZIC, Patrick DESMAZIERES, Jacques GOUFFE, Joël LE BOLU, Stéphane LE FOLL, Jean-Yves LECOQ, Laurent PARIS, Thierry TOUCHE – 17 présents et 28 voix

**Pour la 4CPS :** Mmes Sylvie BOULLIER, Valérie RADOU, MM. Thierry DUBOIS, Gérard GALPIN, Patrice GUYOMARD Michel PATRY – 6 présents et 6 voix

**Pour le GB :** Mme Brigitte BOUZEAU, Chantal BUIN, Céline MATHE, MM. Martial LATIMIER, Arnaud MONGELLA, André PIGNE, Patrice VERNHETTES - 7 présents et 7 voix

**Pour l'OBBS :** Mme Florence FEVRIER, MM. Jean-Yves BOURGE, Dominique COVEMAERKER, Stéphane GERAULT, Sébastien GOUHIER, Gérard LAMBERT – 6 présents et 11 voix

**Pour le SEM :** MM. Alain BRIONNE, Stéphane FOUCHARD, Denis HERRAUX, Jean-Pierre LEPETIT, Nicolas ROUANET, – 5 présents et 7 voix

**Pour MCS :** Mme Véronique CANTIN, MM. Alain BESNIER, Éric BOURGE, David CHOLLET, Emmanuel CLEMENT, Michel LALANDE, Jean-Claude MOSER, Jean-Paul ROY, Maurice VAVASSEUR – 9 présents et 15 voix

**Excusés :**

**Pour le Département :** MM. Éric MARCHAND, Olivier SASSO

**Pour LMM :** Mmes Damienne FLEURY, Fabienne LAGARDE, MM. Rémy BATIOT, Christophe COUNIL

**Pour la 4CPS :** Mme Fabienne RIVOL, MM. Dominique AMIARD, Stéphane BRUNET, Mickaël FOUCHARD, Jean-Jacques OREILLER, Killian TRUCAS

**Pour le GB :** M. Anthony TRIFFAUT

**Pour l'OBBS :** Mmes Nathalie DUPONT, Marie-Line REVEL, MM. Renaud BARTHES, Jean-Claude BIZERAY

**Pour le SEM :** Mme Véronique CORMIER, Nathalie MORGANT, Séverine PREZELIN, MM. Jean-Christophe BACHELIER, Julien HAMIOT, Laurent HUREAU, Yannick LIVET, Laurent TAUPIN

**Pour MCS :** Mme Magali LAINE, MM. Jean-Michel LERAT, Michel MUSSET

**Absents** :

**Pour le Département** : Mmes Marie-Pierre BROSSET, Isabelle COZIC-GUILLAUME, Mélina ELSHOUD, Nelly HEUZE, M. Dominique LE MENER

**Pour LMM** : Mmes Nathalie BUCHOT, Anita BUROT, Francine GIFFARD, Carole HEULOT, Marietta KARAMANLI, Florence PAIN, MM. Yves CALIPPE, François EDOM, Yvan GOULETTE, Patrice LÉBOUCHER, Gilles LEPROUST, Jacky MARCHAND, Pascal MARIETTE, Marcel MORTREAU, Claude PETIT-LASSAY, Maurice POLLEFOORT, Quentin PORTIER, Christophe ROUILLON

**Pour la 4CPS** : Mmes Martine COTTIN, Sonia MOINET, Nathalie PASQUIER-JENNY, MM. Jean-Paul BLOT, Hugues BOMBLED, Jean-Paul BROCHARD, Loïc CHAUMONT, Alain HORPIN, Vincent HULOT, Pascal LEBRETON, Daniel LEFEVRE, Jean-Claude LEVEL

**Pour le GB** : MM. Damien CHRISTIANY, Alain COURTABESSIS, Stéphane PENNETIER

**Pour l'OBB** : Mme Irène BOYER, M. Nicolas HALILOU

**Pour le SEM** : Mmes Nathalie MORGANT, Katia PASSE, Martine RENAUT, MM. Guy FOURMY, Yves-Marie HERVE, Michel HUMEAU

**Pour MCS** : Mme Catherine CHALIGNE, MM. Alain BRISSAUD, Jérôme DELLIÈRE, Dominique DORIZON

Envoyé en préfecture le 26/01/2024

Reçu en préfecture le 26/01/2024

Publié le

ID : 072-200078426-20240123-20240123\_0-DE



**Exposé :**

Monsieur le Président rappelle que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les fonctions de secrétaire à l'assemblée syndicale sont remplies par un ou plusieurs de ses membres.

Il ajoute que le comité syndical peut également adjoindre à ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances, mais sans participer aux délibérations.

**Proposition :**

Conformément au CGCT, notamment son article L 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat mixte du Pays du Mans,

Il vous est proposé de désigner :

- Madame Véronique CANTIN, vice-présidente en charge des finances, de l'administration, des contrats et partenariats, en qualité de secrétaire de séance,
- Monsieur Matthieu GEORGET, co-Directeur, en qualité de secrétaire auxiliaire.

**Décision :**

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

**APPROUVE** la désignation des secrétaires comme suit :

- Madame Véronique CANTIN, vice-présidente en charge des finances, de l'administration, des contrats et partenariats, en qualité de secrétaire de séance,
- Monsieur Matthieu GEORGET, co-Directeur, en qualité de secrétaire auxiliaire.



**LE PRESIDENT  
Stéphane LE FOLL**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
Comité syndical du mardi 23 janvier 2024

Le comité syndical du Pays du Mans a été convoqué le mercredi 17 janvier 2024 pour la séance du mardi 23 janvier 2024 qui s'est déroulée en présentiel, au golf de MULSANNE, salle panoramique.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

**Présents :**

**Pour le Département :** Mmes Blandine AFFAGARD, Véronique RIVRON, MM. Samuel CHEVALLIER, Patrick DESMAZIERES, Samuel GUY – 5 présents et 5 voix

**Pour LMM :** Mmes Patricia CHARTON, Lydia HAMONOU-BOIROU, Renée KAZIEWICZ, Isabelle LEBALLEUR, Sophie MOISY, Karine MULLET, Christine POUPINEAU, MM. Franck BRETEAU, Thierry COZIC, Patrick DESMAZIERES, Jacques GOUFFE, Joël LE BOLU, Stéphane LE FOLL, Jean-Yves LECOQ, Laurent PARIS, Thierry TOUCHE – 17 présents et 28 voix

**Pour la 4CPS :** Mmes Sylvie BOULLIER, Valérie RADOU, MM. Thierry DUBOIS, Gérard GALPIN, Patrice GUYOMARD Michel PATRY – 6 présents et 6 voix

**Pour le GB :** Mme Brigitte BOUZEAU, Chantal BUIN, Céline MATHE, MM. Martial LATIMIER, Arnaud MONGELLA, André PIGNE, Patrice VERNHETTES - 7 présents et 7 voix

**Pour l'OBBS :** Mme Florence FEVRIER, MM. Jean-Yves BOURGE, Dominique COVEMAERKER, Stéphane GERAULT, Sébastien GOUHIER, Gérard LAMBERT – 6 présents et 11 voix

**Pour le SEM :** MM. Alain BRIONNE, Stéphane FOUCHARD, Denis HERRAUX, Jean-Pierre LEPETIT, Nicolas ROUANET, – 5 présents et 7 voix

**Pour MCS :** Mme Véronique CANTIN, MM. Alain BESNIER, Éric BOURGE, David CHOLLET, Emmanuel CLEMENT, Michel LALANDE, Jean-Claude MOSER, Jean-Paul ROY, Maurice VAVASSEUR – 9 présents et 15 voix

**Excusés :**

**Pour le Département :** MM. Éric MARCHAND, Olivier SASSO

**Pour LMM :** Mmes Damienne FLEURY, Fabienne LAGARDE, MM. Rémy BATIOT, Christophe COUNIL

**Pour la 4CPS :** Mme Fabienne RIVOL, MM. Dominique AMIARD, Stéphane BRUNET, Mickaël FOUCHARD, Jean-Jacques OREILLER, Killian TRUCAS

**Pour le GB :** M. Anthony TRIFFAUT

**Pour l'OBBS :** Mmes Nathalie DUPONT, Marie-Line REVEL, MM. Renaud BARTHES, Jean-Claude BIZERAY

**Pour le SEM :** Mme Véronique CORMIER, Nathalie MORGANT, Séverine PREZELIN, MM. Jean-Christophe BACHELIER, Julien HAMIOT, Laurent HUREAU, Yannick LIVET, Laurent TAUPIN

**Pour MCS :** Mme Magali LAINE, MM. Jean-Michel LERAT, Michel MUSSET

**Absents :**

**Pour le Département :** Mmes Marie-Pierre BROSSET, Isabelle COZIC-GUILLAUME, Mélina ELSHOUD, Nelly HEUZE, M. Dominique LE MENER

**Pour LMM :** Mmes Nathalie BUCHOT, Anita BUROT, Francine GIFFARD, Carole HEULOT, Marietta KARAMANLI, Florence PAIN, MM. Yves CALIPPE, François EDOM, Yvan GOULETTE, Patrice LEBOUCHER, Gilles LEPROUST, Jacky MARCHAND, Pascal MARIETTE, Marcel MORTREAU, Claude PETIT-LASSAY, Maurice POLLEFOORT, Quentin PORTIER, Christophe ROUILLON

**Pour la 4CPS :** Mmes Martine COTTIN, Sonia MOINET, Nathalie PASQUIER-JENNY, MM. Jean-Paul BLOT, Hugues BOMBLED, Jean-Paul BROCHARD, Loïc CHAUMONT, Alain HORPIN, Vincent HULOT, Pascal LEBRETON, Daniel LEFEVRE, Jean-Claude LEVEL

**Pour le GB :** MM. Damien CHRISTIANY, Alain COURTABESSIS, Stéphane PENNETIER

**Pour l'OBBS :** Mme Irène BOYER, M. Nicolas HALILOU

**Pour le SEM :** Mmes Nathalie MORGANT, Katia PASSE, Martine RENAUT, MM. Guy FOURMY, Yves-Marie HERVE, Michel HUMEAU

**Pour MCS :** Mme Catherine CHALIGNE, MM. Alain BRISSAUD, Jérôme DELLIERE, Dominique DORIZON

Madame Véronique CANTIN est nommée secrétaire de séance,  
Monsieur Matthieu GEORGET est nommé secrétaire auxiliaire.

Envoyé en préfecture le 26/01/2024

Reçu en préfecture le 26/01/2024

Publié le

ID : 072-200078426-20240123-20240123\_1-DE



**20240123\_1\_CREATION EMPLOIS PERMANENTS****RAPPORTEUR : Madame Véronique CANTIN****OBJET : création emplois permanents****Exposé :**

Madame Véronique CANTIN rappelle la délibération n° 20220705\_10 en date du 12 juillet 2022 par laquelle le comité syndical a décidé l'élaboration et la mise en œuvre d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) à l'échelle du Pays du Mans. Elle rappelle ensuite le comité syndical du 18 décembre 2023 au cours duquel Monsieur le Président et Madame Renée KAZIEWICZ ont expliqué les points d'étapes et la réflexion en cours quant à la coordination de l'animation entre le Pays du Mans et les EPCI avec la nécessité de recruter un voire deux animateurs mutualisés. Elle précise qu'après un travail en commission finances et échanges en bureau syndical, le recrutement de deux animateurs semble indispensable pour mener à bien les objectifs fixés par la législation.

Madame la vice-présidente explique également que le contrat de projet portant sur les missions de biodiversité/urbanisme santé/observatoire/cadre de vie, arrive à son terme au 31 janvier 2024. Or, il convient que ces missions transversales entre les pôles supports et opérationnels et en appui de la Direction soient pérennisées via la création d'un emploi permanent.

**Proposition :**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,  
Vu le budget du Pays du Mans,  
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame la vice-présidente propose à l'assemblée :

- La création de deux emplois à temps complet d'animateurs PLPDMA à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024. Ces deux emplois permanents pourront être pourvus par des fonctionnaires titulaires du cadre d'emploi des adjoints techniques ou des techniciens territoriaux mais par dérogation, pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour les besoins des services ou si la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.
- La création d'un emploi à temps complet de chargé.e de mission en appui de la Direction/Observatoire/Prospective/Stratégie/Santé/Biodiversité/Cadre de vie à compter du 1<sup>er</sup> février 2024. Cet emploi permanent pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'ingénieur territorial mais par dérogation, pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour les besoins des services ou si la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies dans la fiche de poste attachées à l'emploi correspondant. Le niveau de recrutement sera défini en fonction du grade et le niveau de rémunération arrêté selon l'expérience du candidat retenu.

- La prévision des crédits budgétaires correspondants
- La modification du tableau des emplois et des effectifs.

**Décision :**

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

- **APPROUVE** La création de deux emplois à temps complet d'animateurs PLPDMA à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024. Ces deux emplois permanents pourront être pourvus par des fonctionnaires titulaires du cadre d'emploi des adjoints techniques ou des techniciens territoriaux mais par dérogation, pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour les besoins des services ou si la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.
- **APPROUVE** La création d'un emploi à temps complet de chargé.e de mission en appui de la Direction/Observatoire/ Prospective/Stratégie/Santé/Biodiversité/Cadre de vie à compter du 1<sup>er</sup> février 2024. Cet emploi permanent pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'ingénieur territorial mais par dérogation, pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour les besoins des services ou si la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies dans la fiche de poste attachées à l'emploi correspondant. Le niveau de recrutement sera défini en fonction du grade et le niveau de rémunération arrêté selon l'expérience du candidat retenu.

- La prévision des crédits budgétaires correspondants
- La modification du tableau des emplois et des effectifs.



LE PRESIDENT  
Stéphane LE FOLL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
Comité syndical du mardi 23 janvier 2024

Le comité syndical du Pays du Mans a été convoqué le mercredi 17 janvier 2024 pour la séance du mardi 23 janvier 2024 qui s'est déroulée en présentiel, au golf de MULSANNE, salle panoramique.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

**Présents :**

**Pour le Département :** Mmes Blandine AFFAGARD, Véronique RIVRON, MM. Samuel CHEVALLIER, Patrick DESMAZIERES, Samuel GUY – 5 présents et 5 voix

**Pour LMM :** Mmes Patricia CHARTON, Lydia HAMONOU-BOIROU, Renée KAZIEWICZ, Isabelle LEBALLEUR, Sophie MOISY, Karine MULLET, Christine POUPINEAU, MM. Franck BRETEAU, Thierry COZIC, Patrick DESMAZIERES, Jacques GOUFFE, Joël LE BOLU, Stéphane LE FOLL, Jean-Yves LECOQ, Laurent PARIS, Thierry TOUCHE – 17 présents et 28 voix

**Pour la 4CPS :** Mmes Sylvie BOULLIER, Valérie RADOU, MM. Thierry DUBOIS, Gérard GALPIN, Patrice GUYOMARD Michel PATRY – 6 présents et 6 voix

**Pour le GB :** Mme Brigitte BOUZEAU, Chantal BUIN, Céline MATHE, MM. Martial LATIMIER, Arnaud MONGELLA, André PIGNE, Patrice VERNHETTES - 7 présents et 7 voix

**Pour l'OBBS :** Mme Florence FEVRIER, MM. Jean-Yves BOURGE, Dominique COVEMAEKER, Stéphane GERAULT, Sébastien GOUHIER, Gérard LAMBERT – 6 présents et 11 voix

**Pour le SEM :** MM. Alain BRIONNE, Stéphane FOUCHARD, Denis HERRAUX, Jean-Pierre LEPETIT, Nicolas ROUANET, – 5 présents et 7 voix

**Pour MCS :** Mme Véronique CANTIN, MM. Alain BESNIER, Éric BOURGE, David CHOLLET, Emmanuel CLEMENT, Michel LALANDE, Jean-Claude MOSER, Jean-Paul ROY, Maurice VAVASSEUR – 9 présents et 15 voix

**Excusés :**

**Pour le Département :** MM. Éric MARCHAND, Olivier SASSO

**Pour LMM :** Mmes Damienne FLEURY, Fabienne LAGARDE, MM. Rémy BATIOT, Christophe COUNIL

**Pour la 4CPS :** Mme Fabienne RIVOL, MM. Dominique AMIARD, Stéphane BRUNET, Mickaël FOUCHARD, Jean-Jacques OREILLER, Killian TRUCAS

**Pour le GB :** M. Anthony TRIFFAUT

**Pour l'OBBS :** Mmes Nathalie DUPONT, Marie-Line REVEL, MM. Renaud BARTHES, Jean-Claude BIZERAY

**Pour le SEM :** Mme Véronique CORMIER, Nathalie MORGANT, Séverine PREZELIN, MM. Jean-Christophe BACHELIER, Julien HAMIOT, Laurent HUREAU, Yannick LIVET, Laurent TAUPIN

**Pour MCS :** Mme Magali LAINE, MM. Jean-Michel LERAT, Michel MUSSET



**Absents :**

**Pour le Département :** Mmes Marie-Pierre BROSSET, Isabelle COZIC-GUILLAUME, Mélina ELSHOUD, Nelly HEUZE, M. Dominique LE MENER

**Pour LMM :** Mmes Nathalie BUCHOT, Anita BUROT, Francine GIFFARD, Carole HEULOT, Marietta KARAMANLI, Florence PAIN, MM. Yves CALIPPE, François EDOM, Yvan GOULETTE, Patrice LEBOUCHER, Gilles LEPROUST, Jacky MARCHAND, Pascal MARIETTE, Marcel MORTREAU, Claude PETIT-LASSAY, Maurice POLLEFOORT, Quentin PORTIER, Christophe ROUILLON

**Pour la 4CPS :** Mmes Martine COTTIN, Sonia MOINET, Nathalie PASQUIER-JENNY, MM. Jean-Paul BLOT, Hugues BOMBLED, Jean-Paul BROCHARD, Loïc CHAUMONT, Alain HORPIN, Vincent HULOT, Pascal LEBRETON, Daniel LEFEVRE , Jean-Claude LEVEL

**Pour le GB :** MM. Damien CHRISTIANY, Alain COURTABESSIS, Stéphane PENNETIER

**Pour l'OBB :** Mme Irène BOYER, M. Nicolas HALILOU

**Pour le SEM :** Mmes Nathalie MORGANT, Katia PASSE, Martine RENAUT, MM. Guy FOURMY, Yves-Marie HERVE, Michel HUMEAU

**Pour MCS :** Mme Catherine CHALIGNE, MM. Alain BRISSAUD, Jérôme DELLIÈRE, Dominique DORIZON

Madame Véronique CANTIN est nommée secrétaire de séance,  
Monsieur Matthieu GEORGET est nommé secrétaire auxiliaire.

Envoyé en préfecture le 26/01/2024

Reçu en préfecture le 26/01/2024

Publié le

ID : 072-200078426-20240123-20240123\_2-DE



**OBJET : Débat d'Orientations Budgétaires 2024**

**Exposé :**

L'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné [...] comporte, en outre une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, les rémunérations et les avantages en nature et le temps de travail ».

Le débat d'orientations budgétaires permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière, de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité.

**Proposition :**

Madame la vice-présidente propose à l'assemblée présente de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2024 sur la base du rapport d'orientations budgétaires annexé.

**Décision :**

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2024 sur la base du rapport d'orientations budgétaires annexé.



**LE PRESIDENT**  
**Stéphane LE FOLL**

Envoyé en préfecture le 26/01/2024

Reçu en préfecture le 26/01/2024

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 072-200078426-20240123-20240123\_2-DE



# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

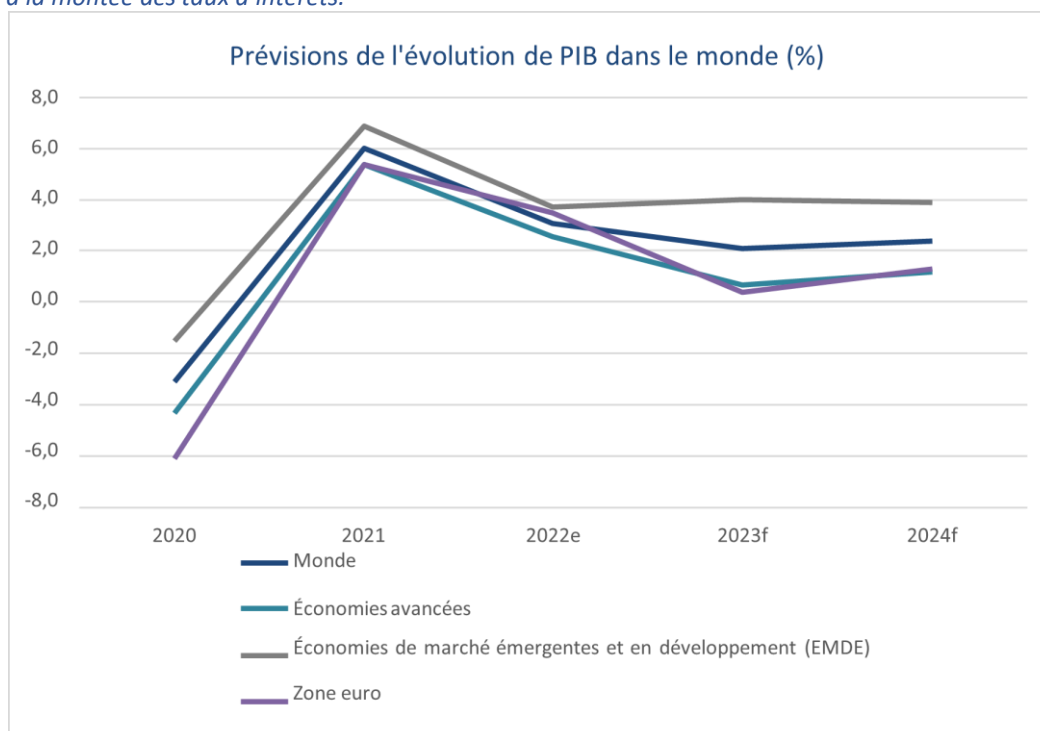
2024

Il est important, au moment où s'échafaudent des hypothèses de travail pour construire le budget de repérer quelles sont les grandes tendances de l'environnement financier et économique dans lesquelles le débat sur les orientations budgétaires des collectivités s'inscrit.

Aussi, rappelons que le syndicat mixte du Pays du Mans dépend majoritairement de contributions émanant de ses communautés de communes membres. Il convient donc de connaître les incidences financières du Projet de Loi de Finances 2024 sur elles et le Pays du Mans.

## 1. Le contexte macro-économique

*Instabilité face à la montée des taux d'intérêts.*



L'économie mondiale traverse une période d'incertitude, avec une croissance qui montre des signes de ralentissement. Pour 2023, les prévisions tablent sur une croissance de 2,1 %, en recul par rapport à l'année précédente.

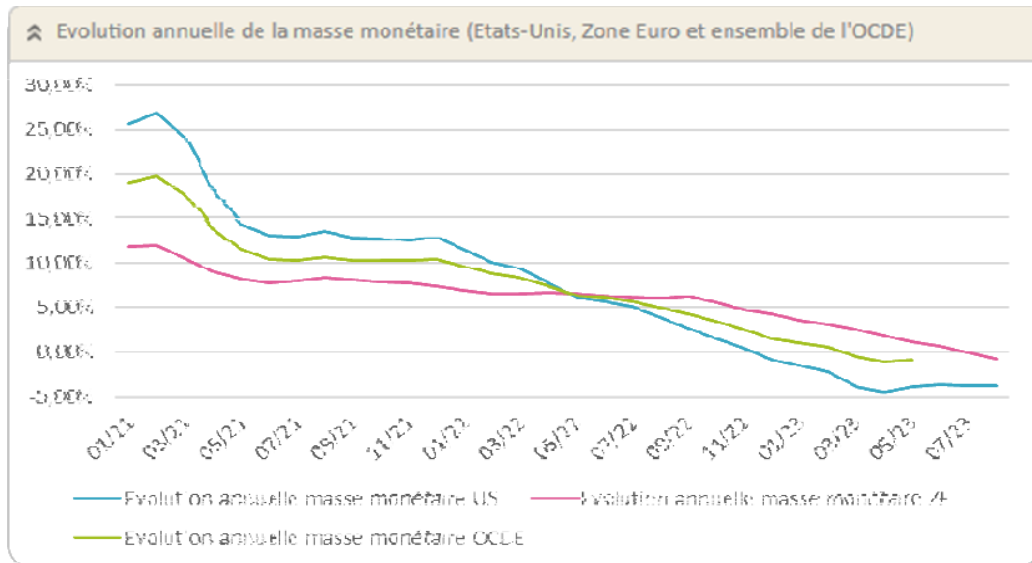
Les pays émergents, hors grandes puissances, semblent être les plus touchés avec une croissance estimée à 2,9 %, en baisse par rapport à l'année précédente. L'emploi, souvent considéré comme un rempart contre la pauvreté, est mis à mal par ce ralentissement. Toutefois, il est important de rappeler que ces tendances ne sont pas gravées dans le marbre et peuvent être inversées avec des efforts concertés.

Un autre défi majeur est le durcissement des conditions de crédit. De nombreux pays émergents se voient désormais privés d'accès aux marchés financiers internationaux, ce qui complique leur situation, surtout pour ceux déjà en situation financière précaire.

Les pays à faible revenu sont dans une situation particulièrement délicate. Beaucoup d'entre eux pourraient voir leur revenu par habitant en 2024 inférieur à celui de 2019. De plus, la montée des taux d'intérêt, notamment aux États-Unis, pèse lourdement sur ces économies, augmentant le risque de crises financières.

En ce qui concerne l'inflation, elle sera plus forte que prévue, et, côté BCE, plus durable, l'institution ne voyant pas de retour à sa cible statutaire de 2 % avant 2025 voire 2026. Fortes de ce constat et de ces anticipations, dont une partie reste exogène aux décisions monétaires (guerre en Ukraine, situation économique chinoise ou encore décisions des pays membres de l'OPEP), les principales banques centrales ont démarré une restriction monétaire rapide et brutale dans

l'objectif de contenir la hausse des prix. L'ampleur de la restriction monétaire peut se mesurer au recul de la masse monétaire entre 2021 et 2023 (taux de variation annuel) :

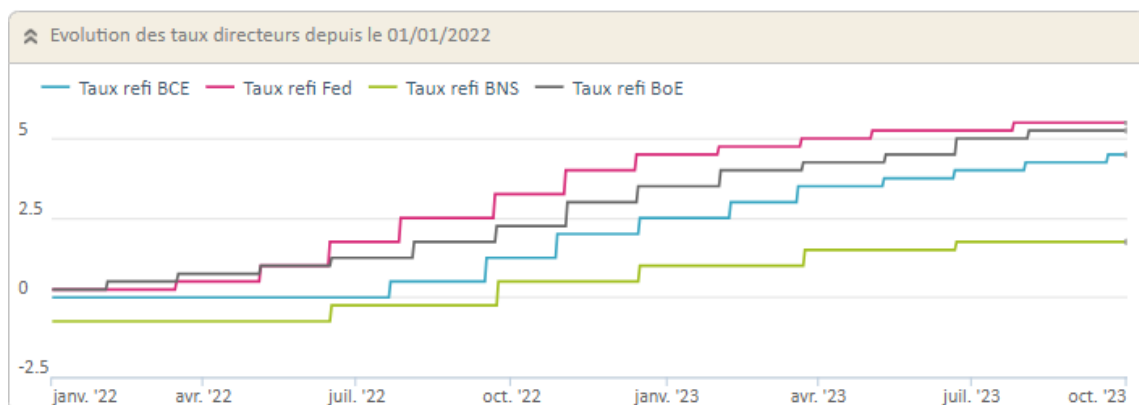


Ainsi, en janvier 2021, la masse monétaire avait crû de près de 26% aux Etats-Unis par rapport à janvier 2020 (soutien monétaire dans le cadre de la pandémie de COVID-19). En août 2023, la masse monétaire américaine a diminué de 3,67% par rapport à août 2022.

L'inflation a nettement reflué en 2023 par rapport à ses pics de 2022, tant aux Etats-Unis où elle tend vers 3,7 % en août 2023 qu'en zone Euro où elle est descendue à 5,2 % en août 2023 – avec de fortes disparités selon les Etats membres cependant.

Ces résultats ont été obtenus dans les deux zones monétaires au prix :

- D'une hausse des taux directeurs, le taux de refinancement de la BCE atteignant des plus hauts historiques ;
- D'une réduction du bilan, par l'arrêt définitif des réinvestissements des actifs acquis au cours des différents quantitative easing (en dehors des rachats liés à la pandémie, épargnés jusqu'en 2024).

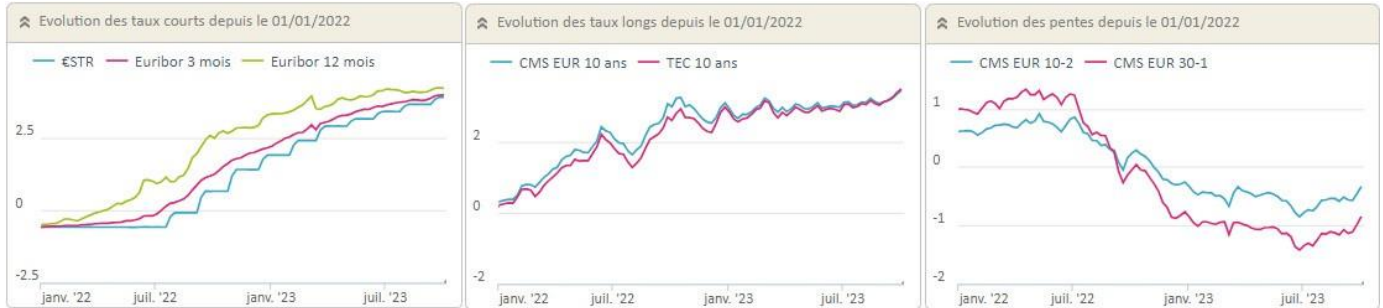


A l'exception de la Banque du Japon qui a conservé une politique monétaire accommodante, toutes les banques centrales, y compris la Banque nationale suisse, ont augmenté brutalement leurs taux directeurs sur les deux derniers exercices :

- Nul au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le taux de refinancement de la BCE atteint 4,50% en septembre 2023(+4,50%, dont +2,00% en 2023) ;
- Égal à 0,25% au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le taux de refinancement de la FED atteint 5,50% en septembre 2023 (+5,25% dont + 1,00% en 2023) ;

- Égal à 0,25% au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le taux de refinancement de la BoE (+5,00%, dont +1,75% en 2023) ;
- Égal à -0,75% au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le taux de refinancement de la BNS atteint 1,75% en septembre 2023 (+2,50%, dont +0,75% en 2023).

Cette restriction monétaire s’est ressentie sur l’ensemble de la courbe des taux : les taux courts ont augmenté au rythme des annonces des banques centrales, quand les taux longs étaient impactés par le retrait massif de liquidités des banques centrales. Les pentes se sont progressivement dégradées, jusqu’à atteindre un plus bas historique en début d’été 2023 :



Si les analystes veulent volontiers croire à une pause de la FED sur ses taux directeurs, une telle stratégie devra se confirmer par un recul durable de l’inflation outre-Atlantique, alors que la hausse des prix reste bien supérieure à la cible de la FED.

En zone Euro, les prévisions d’inflation restent élevées, et d’autant plus que l’Union Européenne est pleinement engagée dans le plan Next Generation EU. La mise en œuvre de politiques volontaristes en matière environnementale (au-delà de la seule réduction des émissions de CO2) aura nécessairement un effet prix à moyen terme, que ce soit sur l’alimentation (Plan « de la ferme à l’assiette), sur l’énergie ou sur l’industrie (taxe carbone aux frontières). La BCE n’est donc pas nécessairement au bout de ses hausses de taux directeurs, d’autant qu’avec une inflation supérieure à 5 % alors que le taux de refinancement n’est « que » de 4,50 %, le taux réel demeure négatif en zone Euro. Les prochaines décisions de la BCE seront donc à surveiller de près en 2024.

#### Evolution du PIB en France (en %)



## 2. Le contexte national

### POINTS CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE EN MOYENNE ANNUELLE

(révisions par rapport à septembre 2023 en italique)	2022	2023	2024	2025	2026
<b>PIB réel <sup>a)</sup></b>	<b>2,5</b>	<b>0,8 (0,9)</b>	<b>0,9</b>	<b>1,3</b>	<b>1,6</b>
	–	- 0,1 (0,0)	0,0	0,0	–
<b>IPCH</b>	<b>5,9</b>	<b>5,7</b>	<b>2,5</b>	<b>1,8</b>	<b>1,7</b>
	–	- 0,1	- 0,1	0,0	–
<b>IPCH hors énergie et alimentation</b>	<b>3,4</b>	<b>4,0</b>	<b>2,8</b>	<b>2,2</b>	<b>1,9</b>
	–	- 0,2	0,0	0,1	–
Pouvoir d'achat par habitant	- 0,1	0,7	0,8	0,5	0,7
	–	0,1	0,1	0,0	–
Taux de chômage (BIT, France entière, % population active)	7,3	7,3	7,6	7,8	7,6
	–	0,1	0,1	0,0	–

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire. Les révisions par rapport à la prévision de septembre 2023, fondée sur les comptes trimestriels du 31 août 2023, sont indiquées en italique, calculées en points de pourcentage et sur des chiffres arrondis.

a) Pour 2023, la projection de croissance du PIB réel est indiquée sur la base des dernières informations disponibles (résultats détaillés des comptes trimestriels du 30 novembre 2023 et enquête mensuelle de conjoncture de la Banque de France de début décembre 2023). Le chiffre entre parenthèses correspond à la projection finalisée le 30 novembre, sur la base des comptes nationaux trimestriels du 31 octobre 2023.

Sources : Insee pour 2022 (comptes nationaux trimestriels du 31 octobre 2023), projections Banque de France sur fond bleuté.

L'économie française devrait connaître une croissance du PIB de 0,9 % en 2023, soutenue par une croissance robuste au premier semestre.

Toutefois, des défis tels que la hausse des prix de l'énergie et une demande mondiale réduite pourraient ralentir la croissance à 0,9 % en 2024 et 1,3 % en 2025. L'inflation, après avoir atteint un sommet en 2023, devrait reculer pour se stabiliser à 4,5 % d'ici la fin de l'année, avec une prévision de retour à 2 % en 2025.

Enfin, le taux d'endettement public de la France devrait se maintenir à environ 110 % du PIB en 2025, un chiffre nettement supérieur à la moyenne de la zone euro.

L'économie française a montré des signes de résilience malgré un contexte international peu favorable. Le pouvoir d'achat des ménages devrait progresser, principalement grâce à la reprise des salaires réels (en tenant compte de l'inflation).

Les entreprises, quant à elles, maintiendraient une situation stable avec un taux de marge légèrement supérieur à celui d'avant la crise COVID.

Par ailleurs, l'inflation, influencée par les fluctuations des prix de l'énergie, devrait suivre une trajectoire baissière. Enfin, les tensions sur les prix des matières premières, bien que présentes, sont différentes des chocs précédents, notamment ceux liés à l'invasion russe en Ukraine.

Pour ce qui est du taux de chômage :

- Il a légèrement augmenté au deuxième trimestre 2023 malgré une croissance positive du PIB et de l'emploi. Cette hausse est due à une augmentation plus forte que prévu de la population active. Également attribuée à une réaction retardée de l'emploi face au ralentissement antérieur de l'activité ;
- Le taux de chômage, qui était de 7,2 % au deuxième trimestre 2023, augmenterait progressivement pour atteindre 7,8 % à la fin de 2025. Ce niveau de chômage en 2025 serait toutefois inférieur à celui observé avant la crise COVID.

### 3. Les mesures du Projet de Loi de Finances (PLF) 2024 relatives aux collectivités et à leurs groupements

Ci-après, sont listées l'essentiel des mesures présentées dans le Projet de Loi de Finances pour 2024 déposé le mercredi 27 septembre 2023 à l'Assemblée Nationale.

Tout d'abord, la suppression de la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) continue à faire parler d'elle, et bien que le PLF n'en parle pas, la compensation de sa suppression s'invitera dans les débats parlementaires à n'en pas douter. En effet, un décret reconduisant pour 2024 le mode de répartition 2023 de la dynamique de la CVAE via le Fonds d'attractivité économique des territoires (FNAET) et ébauchant les règles de répartition définitives à compter de 2025 soulève des questions, notamment quant à sa prise en compte des nombreux cas où les effectifs d'entreprises, critère décisif dans le calcul de cette répartition, sont répartis dans des établissements disséminés dans plusieurs communes mais dépendant d'une seule entreprise effectuant sa déclaration sociale nominative dans une seule et même commune.

En matière de fiscalité foncière, l'anticipation d'un glissement de l'Indice des prix à la consommation harmonisée (IPCH) de novembre 2022 à novembre 2023 de 4 %, annonçant une revalorisation d'autant pour les Valeurs locatives cadastrales (VLC) a fait ressurgir le spectre du plafonnement de cette revalorisation, dans le but de protéger le citoyen, qui se voit confronté à une hausse de 15,2 % de ses bases en 3 ans (3,5 % en 2022, 7,1 % en 2023, 4% en 2024). Le PLF ne prévoit cependant pas cette option, l'initiative étant « laissée à la volonté parlementaire » par l'exécutif.

L'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER) télécommunications fixes qui était au centre de revendications de la part des opérateurs télécoms se voit plafonné quant à son montant national à hauteur de 400M€, annonçant pour 2024 un dynamisme moins élevé que les autres IFER.

Une exonération de 15 ans à destination des logements sociaux construits il y a plus de 40 ans et faisant l'objet d'une rénovation énergétique est instituée, dans un esprit d'incitation à l'économie d'énergie, et à la lutte contre le logement dans de mauvaises conditions.

L'article 25 du PLF 2024 prévoit la création du prélèvement sur les recettes de l'Etat (PSR) visant à compenser la perte de recettes issue de la réforme et de l'extension du périmètre d'application de la majoration de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) à laquelle sont confrontées certaines communes.

Enfin, le dispositif Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) est prorogé pour 2024 avec les exonérations de taxe qui y sont attachées. Dans le même esprit, une refonte des Zones de revitalisation rurale (ZRR) des Bassins d'emploi à redynamiser (BER) et des Zones de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR) en un dispositif unique nommé France Ruralité Revitalisation permettant des allègements fiscaux est annoncée pour une application en 2025.

**B°) DGF du bloc communal**

Côté dotations, le gouvernement a décidé cette année encore d'abonder plus que d'habitude l'enveloppe globale de DGF du bloc communal, avec un abondement à hauteur de 220 M€, répartis pour 100M€ sur la dotation de solidarité rurale (DSR), et notamment 60% sur sa fraction « péréquation », pour 90M€ sur la dotation de solidarité urbaine (DSU) sans égrèper la dotation forfaitaire (DF) pour les communes et pour 30M€ sur la dotation d'intercommunalité (DI) pour les intercommunalités, qui se voit abondée de 90M€ au total, 60M€ égrèpés sur la dotation de compensation (DC) étant ajoutés aux 30M€ mentionnés précédemment.

La dotation nationale de péréquation (DNP) voit une garantie de sortie être instaurée sur sa part majoration la première année de sortie d'éligibilité à cette part, à hauteur de 50% du montant perçu au titre de cette part l'année précédente.

Le critère de revenu par habitant intervenant dans le calcul de la part cible de la DSR est remplacé par la moyenne des 3 dernières années, dans l'objectif de stabiliser les bénéficiaires de cette fraction.

**C°) Autres dotations****La dotation de soutien aux aménités rurales :**

Instaurée par le PLF 2024, elle vise à étendre le périmètre d'application de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité. Dotée de 100 M€, cette dotation s'adresse à toute commune rurale dont une partie au moins du territoire se situe sur ou jouxte une zone protégée.



**La dotation pour les titres sécurisés :**

Ses critères sont remaniés, donnant à l'utilisation d'un module dématérialisé de supérieure.

**La dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux :**

La garantie de l'Etat sur les sommes payées en assurance pour la protection fonctionnelle des élus voit son périmètre étendu aux communes de – de 10 000 habitants.

***D°) Aides***

La construction du PLF 2024 est volontairement articulée autour d'une sortie de la stratégie des aides mises en place dans le cadre de la crise.

Si des dispositifs touchant les ménages comme la réduction spéciale de l'accise sur l'électricité sont prorogés, il n'en est pas de même pour le filet de sécurité ni pour l'amortisseur électricité dans la version première du PLF.

***E°) Mini-réforme des indicateurs***

La réforme du calcul des indicateurs financiers continue son application progressive via la fraction de correction. La CVAE est remplacée par sa fraction de TVA compensatoire dans les indicateurs concernés.

***F°) Extension du FCTVA***

Le périmètre du FCTVA est étendue aux **dépenses liées à l'aménagement de terrains**. Une rallonge de 250 M€ est budgétée pour financer cette extension.

**4. Les mesures issues de la loi de programmation des finances publiques (LPFB) 2023-2027*****A°) La limitation de la hausse des dépenses des collectivités***

C'était une des mesures qui cristallisaient le mécontentement des représentants des collectivités, mais elle fait partie de la version de la LPFP sur laquelle le gouvernement a engagé sa responsabilité.

Une trajectoire limitant la hausse des dépenses des collectivités à l'inflation -0,5 % est donc adoptée. A date, cette trajectoire est prévue comme suit : 2 % en 2024, 1,5 % en 2025 et 1,3 % en 2026 et 2027.

***B°) Des concours financiers en hausse***

C'est le second axe de cette loi, par lequel l'exécutif entend contrebalancer l'effort demandé aux collectivités pour le redressement des finances publiques.

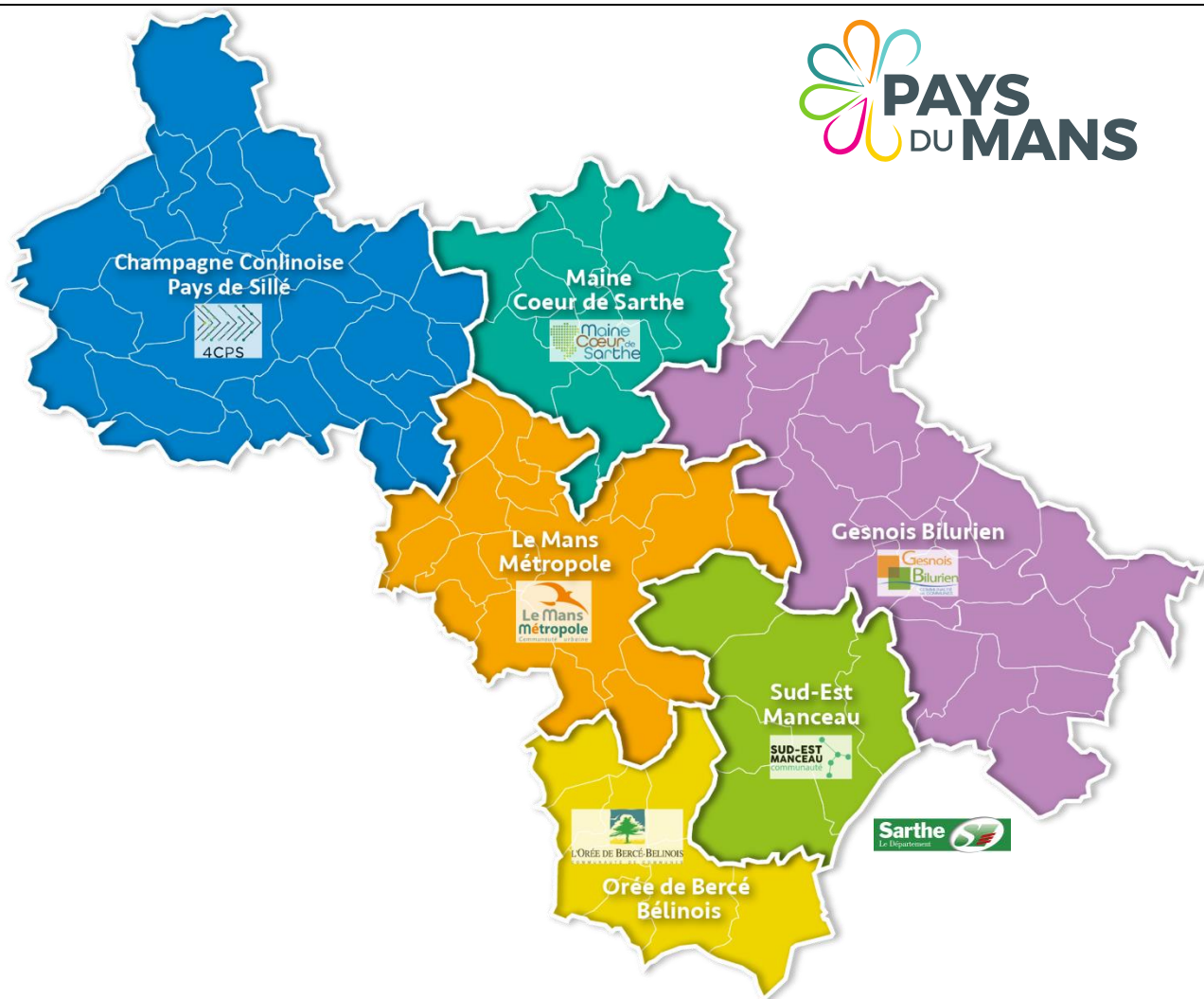
Selon l'article 13 de ce projet, l'objectif de l'état serait de passer de 53,980 Mds€ de concours financiers au PLF 2024 à 56, 043 Mds€ en 2027.

La trajectoire d'évolution du FCTVA mènerait notamment ce fonds de 7 104 M€ au PLF 2024 à 7 786 M€.

# PREAMBULE

La loi L.2312-1 du 6 février 1992 fait obligation à toutes les structures intercommunales, quelle que soit leur forme et leurs modalités de financement, d'élaborer un débat d'orientation budgétaire dès lors qu'une des communes membres atteint le seuil de 3 500 habitants. Il est donc proposé de débattre de l'orientation budgétaire du Syndicat Mixte du Pays du Mans pour l'année 2023. Plus récemment, l'article 107 de la loi nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L. 2312-1, L. 3312-1, L. 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

## LE TERRITOIRE EN 2024



Le territoire du syndicat mixte du Pays du Mans a évolué en 2022 avec l'intégration de la communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé (4CPS).

En 2024, le Pays du Mans compte 6 intercommunalités, 92 communes, 1 215 km<sup>2</sup> pour 322 966 habitants.

Du fait des caractéristiques, du contexte et des besoins de ce territoire, les sollicitations d'accompagnement, sur l'ensemble des missions du Pays du Mans, se sont accrues, de la part des collectivités comme du grand public.

Le DOB 2024 porte les réponses opérationnelles à apporter à ces demandes.

## LES DONNEES RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires dispose que l'autorité territoriale présente un rapport comportant, au titre du dernier exercice connu, les informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel et à la durée effective du temps de travail, de la collectivité, ainsi que l'évolution prévisionnelle des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le budget et éventuellement les éléments de gestion prévisionnelle des Ressources Humaines de la collectivité.

Ces principaux éléments d'information sont présentés ci-après :

## Evolution et structure des effectifs de 2021 à 2023

- Evolution des effectifs (au 31/12 de l'année de référence)**

Les effectifs du Pays du Mans ont évolué au cours des dernières années au regard des missions et compétences transférées. A noter au 19 septembre 2023 et 2 novembre 2023, l'intégration de deux nouveaux agents, l'un au Pôle aménagement et urbanisme, le second au Pôle développement durable qui s'ajoutent dans la rubrique des agents contractuels sur emplois permanents. Les deux agents occupaient jusqu'alors des emplois non permanents (CDD pour un accroissement temporaire d'activités et une alternance).

L'évolution des différentes catégories, titulaires, contractuels, est liée à l'évolution de l'organisation et aux expertises nécessaires. En effet, la pénurie de candidats sur certains métiers et l'impératif d'efficacité sur chaque poste, obligent le Pays à adopter comme par ailleurs de nouvelles stratégies de recrutement s'il souhaite attirer et fidéliser de nouveaux talents.

	Effectifs sur postes permanents et non permanents				Total
	Fonctionnaires (stagiaires et titulaires)	Pourcentages de fonctionnaires	Contractuels	Pourcentage de contractuels	
2021	11	50 %	11	50 %	20
2022	12	46 %	14	54 %	26
2023	12	46 %	14	46 %	26

Au 31 décembre 2023, un seul emploi non permanent est encore occupé pour un contrat de projet arrivant à terme au 31 janvier 2024. Un emploi permanent devra être créé en vue de maintenir l'agent en poste au sein des effectifs. Les 25 autres emplois sont tous des emplois permanents. Ces derniers sont occupés par 12 fonctionnaires et 13 contractuels. Il est rappelé que l'article L 332-8 2° du Code Général des Collectivités Territoriales autorise quand les besoins le justifient et qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, que des contractuels soient recrutés sur des emplois permanents.

- Structure des effectifs par catégorie hiérarchique (au 31/12 de l'année de référence)**

Pour rebondir sur le paragraphe précédent, il apparaît clairement que ces nouveaux besoins en compétences se traduisent sur la répartition par catégorie avec une augmentation des effectifs au sein des catégories A et B en raison d'experts métier.

	Répartition des effectifs sur emplois permanents et non permanents par catégorie hiérarchique (en nombre d'agents)				Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Alternant	
2021	11	4	6	0	21
2022	14	3	8	1	26
2023	16	4	6	0	26

### Répartition des effectifs sur emploi permanent par catégorie hiérarchique (en pourcentage)

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Alternant
2021	52 %	19 %	29 %	0 %
2022	54 %	12 %	31 %	3 %
2023	62 %	15 %	23 %	0 %

- Zoom sur la répartition des agents par filière en 2023**

Le Pays du Mans assimilé à un bureau d'ingénierie dispose d'une proportion de personnel dans ses deux filières les plus représentées, à savoir la filière administrative et la filière technique.

Filières	Répartition des effectifs par filière en 2023	
	En nombre d'agents	En pourcentage
Administrative	11	42 %
Technique	15	58 %
Total	26	100 %

- Répartition entre les femmes et les hommes**

La part des femmes dans la collectivité, qui se situe aux alentours des 65%, est légèrement supérieure à la moyenne au sein de la Fonction Publique Territoriale qui se situe autour de 59%. La part des femmes dans la fonction publique est en effet en constante progression et se trouve portée par les contractuels dont les effectifs ont augmenté de 5 % au cours des 10 dernières années.

	Répartition des effectifs par sexe				Total
	Nombre de femmes	Pourcentage	Nombre d'hommes	Pourcentage	
2021	13	62 %	8	38 %	21
2022	17	65 %	10	35 %	26
2023	17	65 %	9	35 %	26

- Zoom sur la répartition par âge en 2023**

L'âge moyen des effectifs du Pays du Mans de 38 ans est bien inférieur à l'âge moyen de 46 ans des agents de la fonction publique territoriale et de 44 ans toutes fonctions publiques confondues.

La structure de la pyramide des âges se partagent à parts égales (38.5 %) entre les moins 25/34 ans et la tranche des 45/54 ans avec entre les deux catégories, 23% des effectifs situés entre 35/44 ans.

	Répartition des effectifs par âge en 2023	
	Nombre d'agents	Pourcentage d'agents
Moins de 25 ans	3	11.5 %
De 26 à 34 ans	7	27 %
De 35 à 44 ans	6	23 %
De 45 à 49 ans	3	11.5 %
De 50 à 54 ans	7	27 %
De 55 à 59 ans	0	0 %
Plus de 60 ans	0	0 %
Nombre total d'agents	26	100 %

- Répartition par pôle en 2023

	Effectifs	Fonction	Grade	Catégorie	Statut
<b>Pôle direction (2 ETP)</b>	2	Co-Directeur	Ingénieurs territoriaux principaux	A	Fonctionnaire
<b>Pôle administratif (3.8 ETP)</b>	4	Responsable administrative, financière et juridique	Attachée territoriale principale	A	Fonctionnaire
		Gestionnaire et animatrice LEADER	Attachée territoriale	A	CDD
		Assistante administrative au service de la direction et des assemblées	Adjointe administrative territoriale principale de 1 <sup>ère</sup> classe	C	Fonctionnaire
		Assistante accueil et logistique	Adjointe administrative territoriale	C	Fonctionnaire (0.8 ETP)
<b>Pôle aménagement et urbanisme (12 ETP)</b>	12	Responsable du Pôle Directeur adjoint technique	Ingénieur territorial	A	Fonctionnaire
		Chargé de mission délégué SCoT-AEC	Ingénieur territorial	A	CDD
		Chargée de mission biodiversité, urbanisme santé, observatoire	Ingénieur territorial	A	CDD
		Conseillère Technique Habitat	Ingénieur territorial	A	CDD
		Chef de service	Technicien principal territorial 1 <sup>ère</sup> classe	B	Fonctionnaire
		Instructeur	Technicien territorial	B	CDD
		2 instructeurs	Rédacteurs territoriaux	B	Fonctionnaire CDD
		Secrétaire	Adjointe administrative territoriale principale 1 <sup>ère</sup> classe	C	Fonctionnaire
		Instructeur	Agent de maîtrise territorial	C	Fonctionnaire
		Instructeur	Adjoint technique territorial	C	Fonctionnaire
		Instructeur	Adjointe administrative territoriale	C	Fonctionnaire
<b>Pôle attractivité (1 ETP)</b>	1	Responsable du Pôle Directrice communication	Attachée territoriale	A	CDI
<b>Pôle mobilités (2 ETP)</b>	2	Responsable Technique	Ingénieur territorial	A	CDI
		Conseillère mobilité	Ingénieur territorial	A	CDD
<b>Pôle développement durable (5 ETP)</b>	5	Chargée de mission agriculture alimentaire	Ingénieur territoriale	A	CDD
		Chargé de mission PCAET	Ingénieur territorial	A	CDD
		Chargée de mission économie circulaire et déchets	Attachée territoriale	A	CDD
		Animatrice EIT	Attachée territoriale	A	CDD
		Cheffe de projet bioressources/biodéchets	Ingénieur territorial	A	CDD

- **Mouvements envisagés en 2024**

	Fonction	Grade	Catégorie	Statut	Arrivée	Départ
<b>Pôle administratif</b>	Assistante administrative au service de la direction et des assemblées	Adjointe administrative territoriale principale de 1 <sup>ère</sup> classe	C	Fonctionnaire		29/02/2024
	Assistante Finances/RH	Rédacteur territorial 1 <sup>ère</sup> classe	B	Fonctionnaire	04/03/2024	
<b>Pôle aménagement et urbanisme (-1 ETP)</b>	Chargée de mission biodiversité, urbanisme santé, observatoire	Ingénieur territorial	A	CDD		31/01/2024
<b>Pôle attractivité (+1 ETP)</b>	Chargée de communication	Attachée territoriale	A	CDD	01/04/2024	
<b>Pôle développement durable (- 1 ETP)</b>	Chargée de mission agriculture alimentaire	Ingénieur territorial	A	CDD		17/01/2024
<b>Espace Conseil Energie Climat (+ 1 ETP)</b>	Conseiller en énergie partagée (CEP)	Technicien territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	Fonctionnaire	01/05/2024	

- **Postes à pourvoir en 2024**

Le Pays du Mans est lauréat de l'Appel à Projet PAT (projet alimentaire territorial) depuis 2023. A ce titre, un animateur PAT doit être recruté début 2024 pour suivre ce projet, en lien notamment avec la charte Qualité Proximité.

Dans le cadre de la création de l'Espace Conseil Energie Climat (EC<sup>2</sup>), le Pays du Mans est en cours de recrutement sur 3 emplois. Au regard du nombre d'adhésions, il pourrait être envisagé de compléter l'équipe EC<sup>2</sup> par un nouveau profil de conseiller en énergie partagée (CEP).

<b>Pôle direction</b>	Chargée de mission en appui de la Direction – Observation, Prospective, Stratégie – Santé, biodiversité, cadre de vie	Emploi à créer
<b>Pôle développement durable (+ 1 ETP)</b>	Chargé.e de mission agriculture alimentaire	Emploi créé par délibération 20230313_10 du 13 mars 2023
<b>Espace Conseil Energie Climat (+3 ETP)</b>	Chargée d'accueil Assistante administrative et technique	Emploi créé par délibération 20231018_1 du 18 octobre 2023
	Conseiller en rénovation énergétique	
	Econome de flux	

Dans le cadre du PLPDMA mutualisé, des échanges autour d'1 à 2 postes d'animateurs sont en cours.

- **Evolutions professionnelles en 2023**

Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel.

Aucun lauréat d'un examen professionnel.

Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la structure.

Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle.

5 agents ont bénéficié d'un avancement d'échelon et aucun n'a bénéficié d'un avancement de grade.

- **Evolutions professionnelles prévues en 2024**

1 agent peut bénéficier d'un avancement d'échelon et 3 agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade.

## **Le temps de travail.**

Depuis le 1er janvier 2019, l'ensemble des agents sont à 1 607 heures conformément à la réglementation.

Aucun groupe d'agents ne disposent d'une annualisation du temps de travail en raison de son activité.

Il existe actuellement 3 cycles horaires possibles :

- Le cycle horaire 35h00 ne génère pas de RTT
- Le cycle horaire 37h00 génère 12 RTT (pour un temps plein)
- Le cycle horaire 39h00 génère 23 RTT (pour un temps plein)

## **La pratique du télétravail.**

Le télétravail est déployé au sein des services du Pays du Mans et du Pôle Métropolitain depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2021. Il s'inscrit dans le cadre de l'amélioration de la qualité de vie au travail et représente une nouvelle forme d'organisation du travail permettant de mieux concilier vie professionnelle et personnelle. Pour l'administration il représente un moyen de moderniser la politique des ressources humaines. Au 31 décembre 2023, 12 agents ont fait une demande de télétravail.

## **LE CONTEXTE BUDGETAIRE 2024**

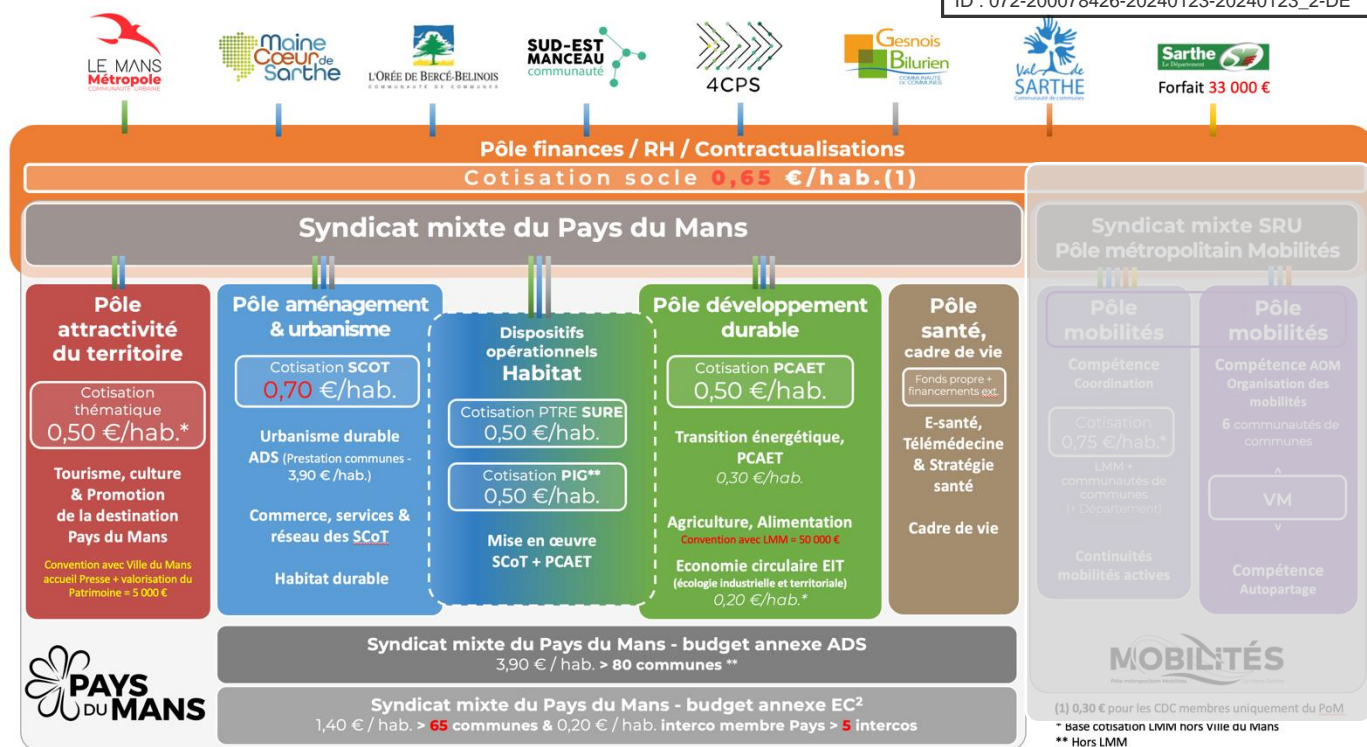
Le budget 2024 sera élaboré à partir des travaux de la commission finances, regroupant les vice-Présidents du Pays du Mans et du Pôle métropolitain afin qu'il y ait un suivi direct des besoins et moyens alloués à chacune des missions et compétences des syndicats.

La lisibilité des moyens affectés à chaque pôle, en fonction des missions et des compétences qui leur sont dévolues, sera accrue en 2024.

La commission finances rappelle aussi que les intercommunalités ayant fait le choix de transférer des missions et surtout des compétences doivent assurer les moyens au Pays du Mans et au Pôle métropolitain de les porter et de les mener à bien, dans le cadre d'une mutualisation de plus en plus intégrée. Ces mêmes moyens auraient de toute façon dus être assumés de manière directe et individuelle, et donc pour un coût bien plus important, par les intercommunalités membres.

Pour 2024, les élus du Pays du Mans ont validé la continuité des dispositifs et travaillent à la mise en place du PLPDMA mutualisé sur l'ensemble du Pays (dispositif réglementaire pour les intercommunalités compétentes en matière gestion des déchets ménagers et assimilés, entraînant la prise en charge du coût de coordination et d'animation dédié à ce programme réglementaire, qui sera forfaitisée et sous forme de prestation.





Fin 2022 et courant 2023, les élus du bureau, à la suite des travaux de la commission finances, ont demandé d'étudier les modalités d'un accompagnement des collectivités dans les domaines de la transition énergétique (coût et type d'énergie, décret tertiaire, EnR, opérationnalité des projets ...), de l'information et de la sensibilisation autour des enjeux climatiques (PCAET), et de développer et d'élargir à ces sujets le conseil aux particuliers, notamment dans le cadre de SURE.

A l'issue d'une étude réalisée en interne, et après avoir proposé aux élus du Pays du Mans différents scénarii de structuration d'un service et les sources de financements possibles de celui-ci, cette demande se matérialise en 2024 avec la création de l'Espace Conseil Energie Climat (sous le modèle d'une agence locale de l'énergie et du climat).

Le comité syndical du Pays du Mans, en séance du 18 décembre 2023, a délibéré pour la création de ce service, qui s'identifiera comptablement avec la mise en place d'un budget annexe, détaillé ci-après.



## BUDGET PRINCIPAL – Section fonctionnement

## Dépenses de fonctionnement

Estimations des besoins identifiés par pôle :

D F&I = Dépenses en fonctionnement et investissement / RH = besoin en ingénierie

## Pôle finances, RH, juridique et Pôle direction – 4,3 ETP

Les contours du Pôle administratif sont mieux cernés en termes de besoins en suivi et gestion des 2 syndicats mixtes, il va de ce fait connaître des évolutions en 2024. Un nouvel agent avec un profil comptabilité et RH va venir renforcer ce pôle dans le cadre de la mutualisation Pays/Pôle métropolitain, alors qu'un agent va exercer son droit de mutation. Une mission transversale liée à l'observatoire du territoire, données et réponses aux appels à projets va être rattachée au Pôle direction (auparavant rattachée au Pôle aménagement), car les besoins sont accrus sur ces sujets, notamment en support des pôles du Pays et des intercommunalités membres.

- **D F&I : Pas d'évolution notable en matière de besoins matériels, adaptations des logiciels métier en cours**
- **RH : Ajustement des missions au sein du Pôle du fait des évolutions successives et de la montée en activité du Pays et du Pôle.**

## Pôle Attractivité – 1,5 ETP

Ce pôle devrait aussi connaître une évolution en 2024 avec la création d'un poste mutualisé Pays / Pôle métropolitain Mobilités en matière de communication. Cette mission doit être renforcée et d'avantage coordonnée avec les membres, notamment pour faire le relais des actions liées à ce pôle, à la mobilité, au Plan climat, au SCoT et à l'ensemble des missions du Pays en constante évolution ces dernières années.

Les actions touristiques s'inscrivent dans la continuité de ce qui a été réalisé depuis près de 20 ans, tout en prenant en compte les évolutions, tant territoriales qu'en termes d'approches touristiques contemporaines (slow tourisme et tourisme responsable, inclusion du patrimoine dans les circuits touristiques ...), se traduisant par le renouvellement progressif des supports, des types d'actions comme des salons et accueils presse, dans le cadre du suivi de la commission tourisme.

- **D F&I : Salons (5 000 €), adaptation des supports touristiques et de communication aux nouvelles exigences des clientèles (10 000 €), Relations presse (14 000 €), accueil presse (9 000 €), Pays du Même (6 000 €).**
- **RH : Arrivée de la chargée de communication au 1<sup>er</sup> trimestre 2024 et ajustement des missions.**

## Pôle Aménagement et urbanisme (compétence SCoT / ADS) – 10,8 ETP (8 ADS)

L'ingénierie de ce pôle a été confortée en 2023 par la commission finances, avec une demande de lisibilité et de phasage jusqu'à 2025, notamment sur les études.

Le service ADS a aussi connu un renfort fin 2022 au regard des besoins en instruction et en prévision de reprise de l'accompagnement des communes et du rôle grandissant de conseil du service ADS. A ce titre, il est prévu de travailler au développement de la dématérialisation sur l'ensemble des communes.

Les agents de ce pôle, hors ADS, sont sollicités par les communes et autres acteurs du territoire ; sollicitations qui dépassent souvent le cadre des missions qui leur sont confiées.

- **D F&I : Identification en cours des études à mener dans le cadre de la révision du SCoT sur la période 2024-2025 : CODRA (suivi juridique et méthodologique 14 600 €), Synopter (économie 12 000 €), évaluation environnementale (40 000 € sur 2024 et 28 000 € sur 2025), concertation réunions publiques (30 000 €), pas d'évolution notable en matière de besoins matériels. Adhésions annuelles OCREM (3 600 €) et Fédération SCoT (3 200 €). Accompagnement juridique estimé à 2 500 € annuels.**
- **RH : Internalisation de SURE au sein de l'Espace conseil énergie climat.**

**Pôle Développement durable (compétence PCAET / EC<sup>2</sup>) – 11,7 ETP (4,5 EC<sup>2</sup>)**

Les actions liées à la compétence PCAET et aux missions attachées à ce pôle vont rester en 2024 les plus évolutives et vont nécessiter le plus d'accompagnement (formation, sensibilisation, démarches pré opérationnelles, conseil et expertise) auprès des membres et collectivités du Pays du Mans. L'interface avec le grand public reste questionnée.

Le Pays du Mans est aussi devenu lauréat de l'appel à projet Programme Alimentaire Territorial (PAT). Il devra donc recruter un animateur dédié à ce programme dès le début 2021, dont une grande partie se réfère à la Charte Qualité Proximité, à son suivi et son évolution.

Conformément aux arbitrages réalisés fin 2023 par les élus, à la suite à l'étude ALEC menée tout au long de cette même année, le Pôle Développement Durable va s'enrichir de l'Espace Conseil Energie Climat avec ses ressources propres, notamment en ingénierie.

Ce pôle va aussi être impacté par la mise en œuvre mutualisée des actions à mener dans le cadre du PLPDMA.

- ***D F&I : Identification en cours des études à mener dans le cadre de la révision du PCAET sur la période 2024 - 2026***
- ***RH : Recrutement pour l'animation du PAT et des animateurs PLPDMA début 2024, et arrivée des conseillers EC<sup>2</sup> (économiste et flux, CEP, conseiller rénovation énergétique et chargé.e d'accueil/assistant.e administratif.ve et technique) à partir de mai 2024 et intégration SURE à EC<sup>2</sup>.***
- ***Structuration de la Coopérative Carbone du Pays du Mans en lien avec les actions du PCAET.***

**Pôle Mobilités (compétences Coordination et AOM) – 3,9 ETP**

Il s'agit ici de dépenses, surtout de personnel, rattachées au Pôle métropolitain Mobilités Le Mans Sarthe. Ces dépenses sont relatives à des prestations (chargé de mission mobilités et conseil en mobilité), de mise à disposition (direction) et de mutualisation (pôle administratif) dont le temps a été redéfini dans le cadre de l'étude de mutualisation en 2023, au même titre que les coûts de structure et du support administratif et financier. Les autres charges sont intégralement inscrites aux budgets mobilités.

Rappel des postes mutualisés :

- 0,7 ETP direction du Pôle métropolitain Mobilités Le Mans Sarthe,
- 1 ETP chargé de mission mobilité
- 1 ETP conseiller en mobilité
- 0,5 ETP chargée de communication
- 0,7 ETP administratif, financier et juridique, susceptible d'être ajusté courant 2024 avec la mise en œuvre des services de transports collectifs IllyGo.

**Montant prévisionnel des dépenses de personnel, en prenant en compte les besoins identifiés sur chaque pôle : 1,5 M€.**

**Éléments d'orientation budgétaire soumis au débat :**

- **Du fait des éléments connus liés à la RH (augmentation du nombre de points, travaux sur les éléments pérennes : prévoyance, participation mutuelle, participation RIA) : proposition d'ajustement des contributions socles de 0,55 € à 0,65 € et forfaitaires (+10%).**
- **Dépenses importantes à envisager sur 2024 et 2025 pour mener à bien le SCoT AEC avec notamment des études à externaliser et l'enquête publique : majoration de la cotisation à 0,70 € pour 2 ans ou lissage sur plusieurs années (au détriment d'actions de mise en œuvre) ? Pour rappel, le coût du SCoT du Pays du Mans (0,50 € / hab.) reste très en deçà de la moyenne nationale (3,07 € / hab. pour la strate 200/400 000 habitants).**
- **Mise en place d'une contribution PLPDMA à hauteur de 4 000 € par CdC (valable sur les 3 premières années sous réserve que l'ensemble des aides soient validées).**

Après examen des finances du Pays du Mans et des orientations budgétaires pour 2024, il est proposé d'organiser les contributions annuelles des collectivités membres du Pays du Mans comme suit :

		SOCLE	ATTRACTIVITE	AMENAGEMENT URBANISME				DEVELOPPEMENT DURABLE			TOTAL MEMBRES
Pôle fonctionnel >				SCoT	SIG	PTRE	PIG	PLPDMA	EC	PCAET	
Base cotisations (population 2024)		0,65 €	0,50 €	0,70 €	0,25	0,50 €	0,50 €	Forfait	0,20 €	0,30 €	
*LMM Hors Le Mans			*						*		
CCOBB	19806	12 873,90 €	9 903,00 €	13 864,20 €	SMIDEN	9 903,00 €	9 903,00 €	4 000,00 €	3 961,20 €	5 941,80 €	70 350,10 €
CCMCS	22160	14 404,00 €	11 080,00 €	15 512,00 €	5 540,00 €	11 080,00 €	11 080,00 €	4 000,00 €	4 432,00 €	6 648,00 €	78 236,00 €
CCSEM	18257	11 867,05 €	9 128,50 €	12 779,90 €	SMIDEN	9 128,50 €	9 128,50 €	4 000,00 €	3 651,40 €	5 477,10 €	65 160,95 €
LMM	213615	65815	138 849,75 €	32 907,50 €	149 530,50 €		106 807,50 €	0,00 €	13 163,00 €	64 084,50 €	505 342,75 €
CCGB	30708	19 960,20 €		21 495,60 €	7 677,00 €	15 354,00 €	15 354,00 €		6 141,60 €	9 212,40 €	87 517,80 €
4CPS	18420	11 973,00 €	9 210,00 €	12 894,00 €		9 210,00 €	9 210,00 €	4 000,00 €	3 684,00 €	5 526,00 €	65 707,00 €
CD72	Forfait	33 000,00 €									33 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>322966</b>	<b>242 927,90 €</b>	<b>72 229,00 €</b>	<b>226 076,20 €</b>	<b>13 217,00 €</b>	<b>161 483,00 €</b>	<b>54 675,50 €</b>	<b>16 000,00 €</b>	<b>35 033,20 €</b>	<b>96 889,80 €</b>	<b>905 314,60 €</b>

Ces financements pérennes (contributions des collectivités membres et du CD72) sont désormais organisés en fonction des besoins des pôles, et doivent subvenir au bon fonctionnement de la structure (charges courantes de la structure et salariales des agents titulaires, plus les investissements nécessaires) de manière plus précises.

**Tableau des évolutions 2023 > proposées 2024**

		SOCLE	SCoT	PLPDMA
Nature de l'évolution		Pérenne	Conjoncturelle : 2024, 2025	Conjoncturelle : 2024, 2025, 2026
		0,10 €	0,20 €	Forfait
CCOBB	10 127,85 €	1 980,60 €	3 961,20 €	4 000,00 €
CCMCS	11 509,30 €	2 216,00 €	4 432,00 €	4 000,00 €
CCSEM	9 879,70 €	1 825,70 €	3 651,40 €	4 000,00 €
LMM	63 654,15 €	21 361,50 €	42 723,00 €	- €
CCGB	9 134,00 €	3 070,80 €	6 141,60 €	- €
4CPS	9 324,70 €	1 842,00 €	3 684,00 €	4 000,00 €
CD72	3 000,00 €	3 000,00 €		

Les recettes suivantes, identifiées, sont proposées pour inscription au budget 2024, elles concernent :

- État / Fonds verts / ADEME :**
  - l'ADEME postes relais économie circulaire / EIT reliquats (entre 24 000 et 40 000 €)
  - Poste relais bioressources biodéchets (40 000 €)
  - Poste ingénierie Territoire d'Industrie (28 000 €)
  - Postes relais des animateurs PLPDMA guides composteur en cours d'instruction au moment du DOB
  - PAT année 2 (30 000 €)
  - DGD SCoT AEC
  
- La Région : entre 200 000 € et 300 000 € en fonction de l'avancement de la PTRE SURE et des actions TEN**

- L'Europe / Programme Leader : entre 40 000,00 € et 85 000 €**
  - Subvention LEADER relative à l'animation LEADER du Pays du Mans pour 40 000 €
  - Coopération avec le Pays de Brest fonds carbone pour 20 000 €
  - Soutien préparation candidature Leader pour 15 000 €.

- Le Département de la Sarthe** : PIG du Pays du Mans en fonction de l'avancement de l'opération.
- La participation des EPCI et collectivités membres de 905 314,60 €**

**La participation du syndicat mixte du Pôle Métropolitain Le Mans - Sarthe.** Cette participation se réalise dans le cadre de la mutualisation entre les différents budgets.

**Les reversements du budget annexe ADS** correspondant aux frais et charges mutualisés en fonction des dépenses effectuées.

**Autres participations : convention Val de Sarthe pour Territoire d'Industrie, convention Certynergie (CEE) ...**

## BUDGET PRINCIPAL – Section investissement

### Dépenses d'investissement

Les dépenses sont estimées en fonction des besoins et des évolutions potentielles 2024.

- Amortissement 2024 emprunt locaux (annuité de 46 758,08 €) : **39 338,11 €**
  - Encourt de la dette au 31/12/2024 : 511 584,19 €
  - Encourt de la dette au 31/12/2025 : 472 246,08 €

#### **Immobilisations corporelles**

Dans un premier temps, des montants relatifs aux besoins connus en matière de travaux de siège, de mobilier ou d'informatique seront inscrits au BP 2024.

En fonction de l'avancement de l'étude sur le montage de l'Espace Conseil Energie Climat du Pays du Mans, les besoins seront requalifiés et inscrits soit au budget primitif, soit dans le cadre d'un budget supplémentaire. Il pourra s'agir de mobilier, d'informatique, voire de locaux.

#### **Immobilisations incorporelles**

Il s'agit des investissements nécessaires à l'activité de la structure, et notamment l'hébergement du site Internet, droits et licences.

Prévu en 2023, la refonte site Internet du Pays du Mans devient nécessaire et sera mené en 2024, en lien avec le renfort envisagé en communication

- Compte 202 (études pour la révision du SCoT) : **65 000,00 €**
- Évolution du logiciel SIRAP (ADS) pour disposer de statistiques liées aux actes de droits des sols et de typologie de travaux (évolution de l'habitat).

### Recettes d'investissement

Il s'agit du FCTVA, les éventuelles subventions d'investissement, les amortissements (65 000 €), les reprises de subventions (7 000 €).

#### **Éléments d'orientation budgétaire soumis au débat :**

- **L'hébergement de nouveaux services ne pourront pas se réaliser dans les locaux envisagés car un compromis de vente a été réalisé dernièrement**

## BUDGET ANNEXE ADS

Envoyé en préfecture le 26/01/2024

Reçu en préfecture le 26/01/2024

Publié le

ID : 072-200078426-20240123-20240123\_2-DE



Le budget annexe est mis en œuvre pour porter un service chargé de l’instruction du droit des sols, dans le cadre d’une prestation de service (article L5211-56 du CGCT), à la demande des communautés de communes de plus de 10 000 habitants membres du Pays du Mans impactée par la loi ALUR.

Il s’agit d’une **prestation de services pour le compte de 80 communes en 2024** (pour 115 983 habitants).

### Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement seront au maximum mutualisées et valorisées dans le budget principal. Pour autant, et pour être le plus transparent possible, ces dépenses seront quantifiées et feront l’objet d’un reversement au budget principal, comme :

- Le dépenses de personnels du service ADS et les charges connexes (assurances ...)
- Les charges mutualisées (frais de structure).

Les charges pouvant être individualisées seront directement imputées au budget ADS :

- Les charges liées au conseil auprès des mairies, les formations des agents instructeurs et personnels de mairie
- Les prestations de services nécessaires au bon fonctionnement du service (conseil juridique, SIG, CAUE),
- La mise en place de la SVE (saisine par voie électronique) pour l’ensemble des communes.

Les éléments exposés précédemment, comme le réexamen de la mutualisation et concernant le personnel (titulaire et contractuel), engendreront des répercussions financières à prendre en compte dans le budget 2024.

### Recettes de fonctionnement

Les recettes suivantes sont proposées pour inscription au budget annexe ADS pour 2024 :

- La participation forfaitaire des communes pour adhérer à ce service : **3,90 € par habitant** (population totale), soit **452 333,70 €**.

#### Éléments d’orientation budgétaire soumis au débat :

- **L’impact de l’évolution des outils dédiés à l’instruction du droit des sols (dématérialisation notamment) n’entraîne pour l’instant pas de modification de la participation des communes. Certains services peuvent être mutualisés via Next’ADS comme la lettre recommandée électronique pour les communes le souhaitant.**

### Recettes d’investissement

- Elles sont principalement constituées du FCTVA et des amortissements relatifs aux investissements (autour de 20 000 €).

### Dépenses d’investissement

Les dépenses seront estimées en fonction des éléments connus de 2023 et de l’activité prévue en 2024 avec l’évolution du périmètre du service ADS et de ses besoins.

- Hébergement, maintenance et évolution continue de Next’ADS (logiciel ADS) et du logiciel SIG XMap, avec mise en place progressive de la dématérialisation des actes.
- Provisions pour autres besoins matériels potentiels.



Le budget annexe est mis en œuvre pour porter l'espace accueil énergie climat EC<sup>2</sup>, dans le cadre d'une prestation de service (article L5211-56 du CGCT), afin d'accompagner les collectivités et établissements publics du périmètre du Pays du Mans sur les aspects énergie climat liés notamment à leur patrimoine, mais aussi à la sensibilisation grand public.

Il s'agit d'une **prestation de services sous une forme d'adhésion forfaitaire dont le périmètre sera définitif en mars 2024.**

## Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement seront au maximum mutualisées et valorisées dans le budget principal. Pour autant, et pour être le plus transparent possible, ces dépenses seront quantifiées et feront l'objet d'un reversement au budget principal.

Les éléments exposés précédemment, comme le réexamen de la mutualisation et concernant le personnel (titulaire et contractuel), engendreront des répercussions financières à prendre en compte dans le budget 2024.

## Recettes de fonctionnement

Les recettes suivantes sont proposées pour inscription au budget annexe ADS pour 2024 :

- La participation des communes pour adhérer à ce service : 1,40 € par habitant
- La participation des intercommunalités : 0,20 € par habitant
- La participation de l'ADEME et de la FNCCR sur les postes de CEP et d'économiseur de flux en cours d'instruction au moment du DOB

Les montants seront connus pour le vote du budget 2024.

## Recettes d'investissement

- En fonction des financements 2024 (ADEME notamment).

## Dépenses d'investissement

- Les dépenses seront estimées en fonction des besoins à construire pour 2024 (outils métiers, équipements informatiques et de communication ...).


### Éléments d'orientation budgétaire soumis au débat :

- **Le périmètre du service EC<sup>2</sup> reste à définir, le fonctionnement dédié est entièrement lié à la définition de celui-ci.**



<b>Date de convocation : mercredi 17 janvier 2024</b>		
<b>Nombre de membres : 139</b>	<b>Quorum : 70</b>	
<b>Présents : 55</b>		
<b>Votants : 79</b>		
<b>Pour : 75</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 4</b>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
Comité syndical du mardi 23 janvier 2024

Envoyé en préfecture le 01/02/2024	
Reçu en préfecture le 01/02/2024	
Publié le	
ID : 072-200078426-20240123-20240123_3A-DE	

Le comité syndical du Pays du Mans a été convoqué le mercredi 17 janvier 2024 pour la séance du mardi 23 janvier 2024 qui s'est déroulée en présentiel, au golf de MULSANNE, salle panoramique.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

**Présents :**

**Pour le Département :** Mmes Blandine AFFAGARD, Véronique RIVRON, MM. Samuel CHEVALLIER, Patrick DESMAZIERES, Samuel GUY – 5 présents et 5 voix

**Pour LMM :** Mmes Patricia CHARTON, Lydia HAMONOU-BOIROU, Renée KAZIEWICZ, Isabelle LEBALLEUR, Sophie MOISY, Karine MULLET, Christine POUPINEAU, MM. Franck BRETEAU, Thierry COZIC, Patrick DESMAZIERES, Jacques GOUFFE, Joël LE BOLU, Stéphane LE FOLL, Jean-Yves LECOQ, Laurent PARIS, Thierry TOUCHE – 17 présents et 28 voix

**Pour la 4CPS :** Mmes Sylvie BOULLIER, Valérie RADOU, MM. Thierry DUBOIS, Gérard GALPIN, Patrice GUYOMARD Michel PATRY – 6 présents et 6 voix

**Pour le GB :** Mme Brigitte BOUZEAU, Chantal BUIN, Céline MATHE, MM. Martial LATIMIER, Arnaud MONGELLA, André PIGNE, Patrice VERNHETTES - 7 présents et 7 voix

**Pour l'OBBS :** Mme Florence FEVRIER, MM. Jean-Yves BOURGE, Dominique COVEMAERKER, Stéphane GERAULT, Sébastien GOUHIER, Gérard LAMBERT – 6 présents et 11 voix

**Pour le SEM :** MM. Alain BRIONNE, Stéphane FOUCHARD, Denis HERRAUX, Jean-Pierre LEPETIT, Nicolas ROUANET – 5 présents et 7 voix

**Pour MCS :** Mme Véronique CANTIN, MM. Alain BESNIER, Éric BOURGE, David CHOLLET, Emmanuel CLEMENT, Michel LALANDE, Jean-Claude MOSER, Jean-Paul ROY, Maurice VAVASSEUR – 9 présents et 15 voix

**Excusés :**

**Pour le Département :** MM. Éric MARCHAND, Olivier SASSO

**Pour LMM :** Mmes Damienne FLEURY, Fabienne LAGARDE, MM. Rémy BATIOU, Christophe COUNIL

**Pour la 4CPS :** Mme Fabienne RIVOL, MM. Dominique AMIARD, Stéphane BRUNET, Mickaël FOUCHARD, Jean-Jacques OREILLER, Killian TRUCAS

**Pour le GB :** M. Anthony TRIFFAUT

**Pour l'OBBS :** Mmes Nathalie DUPONT, Marie-Line REVEL, MM. Renaud BARTHES, Jean-Claude BIZERAY

**Pour le SEM :** Mme Véronique CORMIER, Nathalie MORGANT, Séverine PREZELIN, MM. Jean-Christophe BACHELIER, Julien HAMIOT, Laurent HUREAU, Yannick LIVET, Laurent TAUPIN

**Pour MCS :** Mme Magali LAINE, MM. Jean-Michel LERAT, Michel MUSSET



**Absents :**

**Pour le Département :** Mmes Marie-Pierre BROSSET, Isabelle COZIC-GUILLAUME, Mélina ELSHOUD, Nelly HEUZE, M. Dominique LE MENER

**Pour LMM :** Mmes Nathalie BUCHOT, Anita BURROT, Francine GIFFARD, Carole HEULOT, Marietta KARAMANLI, Florence PAIN, MM. Yves CALIPPE, François EDOM, Yvan GOULETTE, Patrice LEBOUCHER, Gilles LEPROUST, Jacky MARCHAND, Pascal MARIETTE, Marcel MORTREAU, Claude PETIT-LASSAY, Maurice POLLEFOORT, Quentin PORTIER, Christophe ROUILLON

**Pour la 4CPS :** Mmes Martine COTTIN, Sonia MOINET, Nathalie PASQUIER-JENNY, MM. Jean-Paul BLOT, Hugues BOMBLED, Jean-Paul BROCHARD, Loïc CHAUMONT, Alain HORPIN, Vincent HULOT, Pascal LEBRETON, Daniel LEFEVRE, Jean-Claude LEVEL

**Pour le GB :** MM. Damien CHRISTIANY, Alain COURTABESSIS, Stéphane PENNETIER

**Pour l'OBB :** Mme Irène BOYER, M. Nicolas HALILOU

**Pour le SEM :** Mmes Nathalie MORGANT, Katia PASSE, Martine RENAUT, MM. Guy FOURMY, Yves-Marie HERVE, Michel HUMEAU

**Pour MCS :** Mme Catherine CHALIGNE, MM. Alain BRISSAUD, Jérôme DELLIÈRE, Dominique DORIZON

Madame Véronique CANTIN est nommée secrétaire de séance,

Monsieur Matthieu GEORGET est nommé secrétaire auxiliaire.



**OBJET : contributions 2024****Exposé :**

L'article 9 des statuts du Pays du Mans dispose que les dépenses liées à l'administration générale du syndicat mixte et à l'exécution des missions définies aux articles 4.1 à 4.4 sont financées par la contribution obligatoire des membres adhérents.

Il est également précisé que la contribution est exprimée pour tous les membres en euros par habitant et qu'à ce titre, elle est proportionnelle au nombre d'habitants recensé sur le territoire de chaque membre. Une contribution nouvelle peut être mise en place de manière forfaitaire, dans le cadre des compétences et missions du syndicat mixte. La contribution annuelle du Conseil Départemental de la Sarthe quant à elle est forfaitaire.

Ces contributions sont fixées chaque année sachant que d'autres financements peuvent être apportés par les subventions de fonctionnement et d'investissement de l'Union Européenne, de l'État, de la Région des Pays de la Loire, du Département de la Sarthe, et de tout autre organisme partenaire ou financeur des opérations engagées par le syndicat mixte, lequel peut également être bénéficiaire de toute autre ressource autorisée par la loi (revenus des biens meubles et immeubles, produits des emprunts, dons et legs, récupération ou compensation de TVA, etc.).

**Proposition :**

Au vu des orientations budgétaires 2024, Madame la vice-présidente propose de fixer comme suit le montant des contributions annuelles 2024 lesquelles seront inscrites aux budgets primitifs 2024 principal et annexes du Pays du Mans :

Budget	Type contribution	Montant	Évolution 2023/2024
Principal	Contribution socle	0,65 €/habitant	+ 0,15 €/habitant
		Forfait 33 000 € pour le Département	+ 10 %
	Contribution attractivité	0,50 €/habitant	-
	Contribution SCoT	0,70 €/habitant	+ 0,20 €/habitant pendant 2 ans
	Contribution PTRE SURE	0,50 €/habitant	-
	Contribution PIG	0,50 €/habitant	-
	Contribution PCAET	0,30 €/habitant	-
	Contribution EIT	0,20 €/habitant	-
	Contribution PLPDMA	Forfait de 4 000 €	Nouvelle mission
Annexe 1	Contribution ADS	3,90 €/habitant	-
Annexe 2	Contribution Conseil Energie Climat	1,40 €/habitant pour les communes	Nouveau service
		0,20 €/habitant pour les communautés de communes	

**Décision :**

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

Par 75 voix pour, 0 voix contre, et 4 abstentions (M. André PIGNE, Mme Chantal BUIIN, Mme Brigitte BOUZEAU, Mme Céline MATHE),

- **FIXE** comme suit le montant des contributions annuelles 2024 lesquelles seront inscrites aux budgets primitifs 2024 principal et annexes du Pays du Mans :

Budget	Type contribution	Montant	Evolution 2023/2024
Principal	Contribution socle	0,65 €/habitant	+ 0,15 €/habitant
		Forfait 33 000 € pour le Département	+ 10 %
	Contribution attractivité	0,50 €/habitant	-
	Contribution ScoT	0,70 €/habitant	+ 0,20 €/habitant pendant 2 ans
	Contribution PTRE SURE	0,50 €/habitant	-
	Contribution PIG	0,50 €/habitant	-
	Contribution PCAET	0,30 €/habitant	-
	Contribution EIT	0,20 €/habitant	-
	Contribution PLPDMA	Forfait de 4 000 €	Nouvelle mission
Annexe 1	Contribution ADS	3,90 €/habitant	-
Annexe 2	Contribution Conseil Energie Climat	1,40 €/habitant pour les communes	Nouveau service
		0,20 €/habitant pour les communautés de communes	

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



LE PRESIDENT  
Stéphane LE FOLL

## Annexe 1 : contributions au BP 2024 « budget principal »

			SOCLE	ATTRACTIVITE	AMENAGEMENT URBANISME				DEVELOPPEMENT DURABLE			TOTAL MEMBRES
Pôle fonctionnel >					SCoT	SIG	PTRE	PIG	PLPDMA	EC	PCAET	
Base cotisations (population 2024)			0,65 €	0,50 €	0,70 €	0,25	0,50 €	0,50 €	Forfait	0,20 €	0,30 €	
*LMM Hors Le Mans				*						*		
CCOBB	19806		12 873,90 €	9 903,00 €	13 864,20 €	SMIDEN	9 903,00 €	9 903,00 €	4 000,00 €	3 961,20 €	5 941,80 €	70 350,10 €
CCMCS	22160		14 404,00 €	11 080,00 €	15 512,00 €	5 540,00 €	11 080,00 €	11 080,00 €	4 000,00 €	4 432,00 €	6 648,00 €	83 776,00 €
CCSEM	18257		11 867,05 €	9 128,50 €	12 779,90 €	SMIDEN	9 128,50 €	9 128,50 €	4 000,00 €	3 651,40 €	5 477,10 €	65 160,95 €
LMM	213615	65815	138 849,75 €	32 907,50 €	149 530,50 €		106 807,50 €		0,00 €	13 163,00 €	64 084,50 €	505 342,75 €
CCGB	30708		19 960,20 €		21 495,60 €	7 677,00 €	15 354,00 €	15 354,00 €		6 141,60 €	9 212,40 €	95 194,80 €
4CPS	18420		11 973,00 €	9 210,00 €	12 894,00 €		9 210,00 €	9 210,00 €	4 000,00 €	3 684,00 €	5 526,00 €	65 707,00 €
CD72	Forfait		33 000,00 €									33 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>322966</b>		<b>242 927,90 €</b>	<b>72 229,00 €</b>	<b>226 076,20 €</b>	<b>13 217,00 €</b>	<b>161 483,00 €</b>	<b>54 675,50 €</b>	<b>16 000,00 €</b>	<b>35 033,20 €</b>	<b>96 889,80 €</b>	<b>918 531,60 €</b>

## Annexe 2 : contributions au BP 2024 « budget annexe ADS »

Nom de la commune	EPCI	Population totale au 1 <sup>er</sup> janvier 2024	Montant total 3.90 €/habitant
Bernay Neuvy	4CPS	881	3 435,90 €
La Chapelle-Saint-Fray	4CPS	427	1 665,30 €
Conlie	4CPS	1 869	7 289,10 €
Degré	4CPS	763	2 975,70 €
Domfront-en-Champagne	4CPS	1 074	4 188,60 €
Le Grez	4CPS	393	1 532,70 €
Lavardin	4CPS	710	2 769,00 €
Neuville-en-Charnie	4CPS	301	1 173,90 €
Pezé-le-Robert	4CPS	357	1 392,30 €
La Quinte	4CPS	801	3 123,90 €
Saint-Rémy-de-Sillé	4CPS	849	3 311,10 €
Sainte-Sabine-sur-Longève	4CPS	749	2 921,10 €
Saint-Symphorien	4CPS	514	2 004,60 €
Sillé-le-Guillaume	4CPS	2 280	8 892,00 €
Tennie	4CPS	1 053	4 106,70 €
Ardenay-sur-Mérize	GB	512	1 996,80 €
Bouloire	GB	2 146	8 369,40 €
Le Breil-sur-Mérize	GB	1 587	6 189,30 €
Connerré	GB	2 942	11 473,80 €
Coudrecieux	GB	643	2 507,70 €
Lombron	GB	1 924	7 503,60 €
Maisoncelles	GB	197	768,30 €
Montfort-le-Gesnois	GB	2 955	11 524,50 €
Nuillé-le-Jalais	GB	527	2 055,30 €
Saint-Célerin	GB	896	3 494,40 €
Saint-Corneille	GB	1 540	6 006,00 €
Saint-Mars-de-Locquenay	GB	574	2 238,60 €
Saint-Mars-la-Brière	GB	2 731	10 650,90 €
Saint-Michel-de-Chavaignes	GB	738	2 878,20 €
Savigné-l'Évêque	GB	4 139	16 142,10 €
Sillé-le-Philippe	GB	1 089	4 247,10 €
Soulitré	GB	625	2 437,50 €
Surfonds	GB	345	1 345,50 €
Thorigné-sur-Dué	GB	1 662	6 481,80 €
Torcé-en-Vallée	GB	1 446	5 639,40 €
Tresson	GB	508	1 981,20 €
Volnay	GB	982	3 829,80 €
Assé-le-Boisne	HSAM	919	3 584,10 €
Beaumont-sur-Sarthe	HSAM	2 002	7 807,80 €
Bérus	HSAM	444	1 731,60 €
Béthon	HSAM	312	1 216,80 €
Bourg-le-Roi	HSAM	338	1 318,20 €
Fyé	HSAM	1 025	3 997,50 €
Maresché	HSAM	902	3 517,80 €
Moulins-le-Carbonnel	HSAM	709	2 765,10 €
Oisseau-le-Petit	HSAM	674	2 628,60 €
Rouessé-Fontaine	HSAM	269	1 049,10 €
Saint-Georges-le-Gaultier	HSAM	533	2 078,70 €
Saint-Léonard-des-Bois	HSAM	490	1 911,00 €
Saint-Marceau	HSAM	550	2 145,00 €
Saint-Ouen-de-Mimbré	HSAM	953	3 716,70 €
Saint-Paul-le-Gaultier	HSAM	286	1 115,40 €
Sougé-le-Ganelon	HSAM	863	3 365,70 €

Vernie	HSAM	336	1 310,40 €
Vivoin	HSAM	928	3 619,20 €
Ballon-Saint Mars	MCS	2 295	8 950,50 €
La Bazoge	MCS	3 779	14 738,10 €
Courcebœufs	MCS	648	2 527,20 €
La Guierche	MCS	1 256	4 898,40 €
Joué-l'Abbé	MCS	1 292	5 038,80 €
Montbizot	MCS	1 852	7 222,80 €
Neuville-sur-Sarthe	MCS	2 511	9 792,90 €
Sainte-Jamme-sur-Sarthe	MCS	2 020	7 878,00 €
Saint-Jean-d'Assé	MCS	1 866	7 277,40 €
Saint-Pavace	MCS	2 060	8 034,00 €
Souillé	MCS	819	3 194,10 €
Souigné-sous-Ballon	MCS	1 260	4 914,00 €
Écommoy	OBB	4 887	77 243,40 €
Laigné-en-Belin	OBB	2 324	
Marigné-Laillé	OBB	1 626	
Moncé-en-Belin	OBB	3 737	
Saint-Biez-en-Belin	OBB	720	
Saint-Gervais-en-Belin	OBB	2 047	
Saint-Ouen-en-Belin	OBB	1 350	
Teloché	OBB	3 115	
Brette-les-Pins	SEPM	2 263	8 825,70 €
Challes	SEPM	1 202	4 687,80 €
Changé	SEPM	6 854	26 730,60 €
Parigné-l'Évêque	SEPM	5 449	21 251,10 €
Saint-Mars-d'Outillé	SEPM	2 489	9 707,10 €
		<b>115 983</b>	<b>452 333,70 €</b>

Envoyé en préfecture le 01/02/2024

Reçu en préfecture le 01/02/2024

Publié le



ID : 072-200078426-20240123-20240123\_3A-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
Comité syndical du mardi 23 janvier 2024

Le comité syndical du Pays du Mans a été convoqué le mercredi 17 janvier 2024 pour la séance du mardi 23 janvier 2024 qui s'est déroulée en présentiel, au golf de MULSANNE, salle panoramique.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

**Présents :**

**Pour le Département :** Mmes Blandine AFFAGARD, Véronique RIVRON, MM. Samuel CHEVALLIER, Patrick DESMAZIERES, Samuel GUY – 5 présents et 5 voix

**Pour LMM :** Mmes Patricia CHARTON, Lydia HAMONOU-BOIROU, Renée KAZIEWICZ, Isabelle LEBALLEUR, Sophie MOISY, Karine MULLET, Christine POUPINEAU, MM. Franck BRETEAU, Thierry COZIC, Patrick DESMAZIERES, Jacques GOUFFE, Joël LE BOLU, Stéphane LE FOLL, Jean-Yves LECOQ, Laurent PARIS, Thierry TOUCHE – 17 présents et 28 voix

**Pour la 4CPS :** Mmes Sylvie BOULLIER, Valérie RADOU, MM. Thierry DUBOIS, Gérard GALPIN, Patrice GUYOMARD Michel PATRY – 6 présents et 6 voix

**Pour le GB :** Mme Brigitte BOUZEAU, Chantal BUIN, Céline MATHE, MM. Martial LATIMIER, Arnaud MONGELLA, André PIGNE, Patrice VERNHETTES - 7 présents et 7 voix

**Pour l'OBBS :** Mme Florence FEVRIER, MM. Jean-Yves BOURGE, Dominique COVEMAERKER, Stéphane GERAULT, Sébastien GOUHIER, Gérard LAMBERT – 6 présents et 11 voix

**Pour le SEM :** MM. Alain BRIONNE, Stéphane FOUCHARD, Denis HERRAUX, Jean-Pierre LEPETIT, Nicolas ROUANET, – 5 présents et 7 voix

**Pour MCS :** Mme Véronique CANTIN, MM. Alain BESNIER, Éric BOURGE, David CHOLLET, Emmanuel CLEMENT, Michel LALANDE, Jean-Claude MOSER, Jean-Paul ROY, Maurice VAVASSEUR – 9 présents et 15 voix

**Excusés :**

**Pour le Département :** MM. Éric MARCHAND, Olivier SASSO

**Pour LMM :** Mmes Damienne FLEURY, Fabienne LAGARDE, MM. Rémy BATIOT, Christophe COUNIL

**Pour la 4CPS :** Mme Fabienne RIVOL, MM. Dominique AMIARD, Stéphane BRUNET, Mickaël FOUCHARD, Jean-Jacques OREILLER, Killian TRUCAS

**Pour le GB :** M. Anthony TRIFFAUT

**Pour l'OBBS :** Mmes Nathalie DUPONT, Marie-Line REVEL, MM. Renaud BARTHES, Jean-Claude BIZERAY

**Pour le SEM :** Mme Véronique CORMIER, Nathalie MORGANT, Séverine PREZELIN, MM. Jean-Christophe BACHELIER, Julien HAMIOT, Laurent HUREAU, Yannick LIVET, Laurent TAUPIN

**Pour MCS :** Mme Magali LAINE, MM. Jean-Michel LERAT, Michel MUSSET

**Absents :**

**Pour le Département :** Mmes Marie-Pierre BROSSET, Isabelle COZIC-GUILLAUME, Mélina ELSHOUD, Nelly HEUZE, M. Dominique LE MENER

**Pour LMM :** Mmes Nathalie BUCHOT, Anita BUROT, Francine GIFFARD, Carole HEULOT, Marietta KARAMANLI, Florence PAIN, MM. Yves CALIPPE, François EDMOND, Yvan GOULETTE, Patrice LEBOUCHER, Gilles LEPROUST, Jacky MARCHAND, Pascal MARIETTE, Marcel MORTREAU, Claude PETIT-LASSAY, Maurice POLLEFOORT, Quentin PORTIER, Christophe ROUILLON

**Pour la 4CPS :** Mmes Martine COTTIN, Sonia MOINET, Nathalie PASQUIER-JENNY, MM. Jean-Paul BLOT, Hugues BOMBLED, Jean-Paul BROCHARD, Loïc CHAUMONT, Alain HORPIN, Vincent HULOT, Pascal LEBRETON, Daniel LEFEVRE, Jean-Claude LEVEL

**Pour le GB :** MM. Damien CHRISTIANY, Alain COURTABESSIS, Stéphane PENNETIER

**Pour l'OBB :** Mme Irène BOYER, M. Nicolas HALILOU

**Pour le SEM :** Mmes Nathalie MORGANT, Katia PASSE, Martine RENAUT, MM. Guy FOURMY, Yves-Marie HERVE, Michel HUMEAU

**Pour MCS :** Mme Catherine CHALIGNE, MM. Alain BRISSAUD, Jérôme DELLIÈRE, Dominique DORIZON

Madame Véronique CANTIN est nommée secrétaire de séance,  
Monsieur Matthieu GEORGET est nommé secrétaire auxiliaire.

Envoyé en préfecture le 26/01/2024  
Reçu en préfecture le 26/01/2024  
Publié le   
ID : 072-200078426-20240123-20240123\_4-DE

**20240123\_4\_BAIL PROFESSIONNEL ENTRE PDM ET P3MS****RAPPORTEUR : Madame Véronique CANTIN****OBJET : bail professionnel entre le Pays du Mans et le Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe****Exposé :**

Madame la vice-présidente rappelle la délibération n° 20200923\_5, portant sur les délégations du comité au président notamment afin de conclure et signer les baux pour les locations autorisées par le comité syndical.

Elle ajoute qu'il convient dans le cadre de la mutualisation, de conclure à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, un bail professionnel entre le Pays du Mans et le Pôle Métropolitain mobilités Le Mans-Sarthe puisque ce dernier occupe gracieusement des bureaux au 15 rue Gougeard à LE MANS (Sarthe) depuis le 1<sup>er</sup> février 2019. À ce titre, un loyer mensuel de 600 € pourrait être sollicité.

Elle précise qu'au regard du délai de prescription de droit commun de cinq années, une demande de remboursement des charges indues depuis février 2019 est aussi possible.

**Proposition :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération n° 20200923\_5, portant sur les délégations du comité au président notamment afin de conclure et signer les baux pour les locations autorisées par le comité syndical,

Considérant que le pays du Mans est propriétaire des locaux sis 15 rue Gougeard à LE MANS (Sarthe) où le Pôle Métropolitain mobilités Le Mans-Sarthe occupe plusieurs espaces pour l'exercice de ses compétences et missions,

Madame la vice-présidente propose à l'assemblée présente,

- **D'AUTORISER** la location susvisée via la conclusion et la signature d'un bail professionnel de 6 années entre le Pays du Mans et le Pôle Métropolitain mobilités Le Mans-Sarthe ;
- **DE FIXER** le loyer mensuel à 600 € ;
- **D'ÉTABLIR** une demande de remboursement de 35 400 € (59 mois x 600 €) à l'attention du Pôle Métropolitain mobilités Le Mans-Sarthe au regard des charges indues au titre de l'occupation des locaux du 1<sup>er</sup> février 2019 au 31 décembre 2023 et d'autoriser Monsieur le président à émettre le titre correspondant à l'article 752 (revenus des immeubles) sur le budget principal 2024 du Pays du Mans.

**Décision :**

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

- **AUTORISE** la location susvisée via la conclusion et la signature d'un bail professionnel de 6 années entre le Pays du Mans et le Pôle Métropolitain mobilités Le Mans-Sarthe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- **FIXE** le loyer mensuel à 600 € ;
- **APPROUVE** la demande de remboursement de 35 400 € (59 mois x 600 €) à l'attention du Pôle Métropolitain mobilités Le Mans-Sarthe au regard des charges indues au titre de l'occupation des locaux du 1<sup>er</sup> février 2019 au 31 décembre 2023 et autorise Monsieur le président à émettre le titre correspondant à l'article 752 (revenus des immeubles) sur le budget principal 2024 du Pays du Mans.



LE PRESIDENT  
- Stéphane LE FOLL



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
Comité syndical du mardi 23 janvier 2024

Le comité syndical du Pays du Mans a été convoqué le mercredi 17 janvier 2024 pour la séance du mardi 23 janvier 2024 qui s'est déroulée en présentiel, au golf de MULSANNE, salle panoramique.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

**Présents :**

**Pour le Département :** Mmes Blandine AFFAGARD, Véronique RIVRON, MM. Samuel CHEVALLIER, Patrick DESMAZIERES, Samuel GUY – 5 présents et 5 voix

**Pour LMM :** Mmes Patricia CHARTON, Lydia HAMONOU-BOIROU, Renée KAZIEWICZ, Isabelle LEBALLEUR, Sophie MOISY, Karine MULLET, Christine POUPINEAU, MM. Franck BRETEAU, Thierry COZIC, Patrick DESMAZIERES, Jacques GOUFFE, Joël LE BOLU, Stéphane LE FOLL, Jean-Yves LECOQ, Laurent PARIS, Thierry TOUCHE – 17 présents et 28 voix

**Pour la 4CPS :** Mmes Sylvie BOULLIER, Valérie RADOU, MM. Thierry DUBOIS, Gérard GALPIN, Patrice GUYOMARD Michel PATRY – 6 présents et 6 voix

**Pour le GB :** Mme Brigitte BOUZEAU, Chantal BUIN, Céline MATHE, MM. Martial LATIMIER, Arnaud MONGELLA, André PIGNE, Patrice VERNHETTES - 7 présents et 7 voix

**Pour l'OBBS :** Mme Florence FEVRIER, MM. Jean-Yves BOURGE, Dominique COVEMAERKER, Stéphane GERAULT, Sébastien GOUHIER, Gérard LAMBERT – 6 présents et 11 voix

**Pour le SEM :** MM. Alain BRIONNE, Stéphane FOUCHARD, Denis HERRAUX, Jean-Pierre LEPETIT, Nicolas ROUANET, – 5 présents et 7 voix

**Pour MCS :** Mme Véronique CANTIN, MM. Alain BESNIER, Éric BOURGE, David CHOLLET, Emmanuel CLEMENT, Michel LALANDE, Jean-Claude MOSER, Jean-Paul ROY, Maurice VAVASSEUR – 9 présents et 15 voix

**Excusés :**

**Pour le Département :** MM. Éric MARCHAND, Olivier SASSO

**Pour LMM :** Mmes Damienne FLEURY, Fabienne LAGARDE, MM. Rémy BATIOT, Christophe COUNIL

**Pour la 4CPS :** Mme Fabienne RIVOL, MM. Dominique AMIARD, Stéphane BRUNET, Mickaël FOUCHARD, Jean-Jacques OREILLER, Killian TRUCAS

**Pour le GB :** M. Anthony TRIFFAUT

**Pour l'OBBS :** Mmes Nathalie DUPONT, Marie-Line REVEL, MM. Renaud BARTHES, Jean-Claude BIZERAY

**Pour le SEM :** Mme Véronique CORMIER, Nathalie MORGANT, Séverine PREZELIN, MM. Jean-Christophe BACHELIER, Julien HAMIOT, Laurent HUREAU, Yannick LIVET, Laurent TAUPIN

**Pour MCS :** Mme Magali LAINE, MM. Jean-Michel LERAT, Michel MUSSET

**Absents :**

**Pour le Département :** Mmes Marie-Pierre BROSSET, Isabelle COZIC-GUILLAUME, Mélina ELSHOUD, Nelly HEUZE, M. Dominique LE MENER

**Pour LMM :** Mmes Nathalie BUCHOT, Anita BUROT, Francine GIFFARD, Carole HEULOT, Marietta KARAMANLI, Florence PAIN, MM. Yves CALIPPE, François EDOM, Yvan GOULETTE, Patrice LEBOUCHER, Gilles LEPROUST, Jacky MARCHAND, Pascal MARIETTE, Marcel MORTREAU, Claude PETIT-LASSAY, Maurice POLLEFOORT, Quentin PORTIER, Christophe ROUILLON

**Pour la 4CPS :** Mmes Martine COTTIN, Sonia MOINET, Nathalie PASQUIER-JENNY, MM. Jean-Paul BLOT, Hugues BOMBLED, Jean-Paul BROCHARD, Loïc CHAUMONT, Alain HORPIN, Vincent HULOT, Pascal LEBRETON, Daniel LEFEVRE, Jean-Claude LEVEL

**Pour le GB :** MM. Damien CHRISTIANY, Alain COURTABESSIS, Stéphane PENNETIER

**Pour l'OBBS :** Mmes Irène BOYER, Mathilde PLU, M. Nicolas HALILOU

**Pour le SEM :** Mmes Nathalie MORGANT, Katia PASSE, Martine RENAUT, MM. Guy FOURMY, Yves-Marie HERVE, Michel HUMEAU

**Pour MCS :** Mme Catherine CHALIGNE, MM. Alain BRISSAUD, Jérôme DELLIERE, Dominique DORIZON

Madame Véronique CANTIN est nommée secrétaire de séance,  
Monsieur Matthieu GEORGET est nommé secrétaire auxiliaire.

Envoyé en préfecture le 26/01/2024

Reçu en préfecture le 26/01/2024

Publié le

ID : 072-200078426-20240123-20240123\_5-DE



## 20240123\_5\_PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTIONS AVEC CDG72

**RAPPORTEUR : Madame Véronique CANTIN**

**OBJET : protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents avec le Centre de Gestion de la Sarthe**

### **Exposé :**

Madame la vice-présidente explique que la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle ajoute qu'elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Sarthe a décidé, avec les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis en santé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Madame la vice-présidente informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Sarthe autorisera la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les quatre autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Madame la vice-présidente précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Sarthe afin de mener la mise en concurrence.

### **Proposition :**

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale ;  
Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Sous réserve de l'avis favorable du comité social territorial, Madame la vice-présidente propose que le comité syndical :

- **DONNE** mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **DONNE** mandat au Centre de gestion de la Sarthe pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

#### **Décision :**

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

- **DONNE** mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **DONNE** mandat au Centre de gestion de la Sarthe pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Envoyé en préfecture le 26/01/2024

Reçu en préfecture le 26/01/2024

Publié le

ID : 072-200078426-20240123-20240123\_5-DE



**LE PRESIDENT**  
**Stéphane LE FOLL**



<b>Date de convocation : mercredi 17 janvier 2024</b>		
<b>Nombre de membres : 71</b>	<b>Quorum : 36</b>	
<b>Présents : 40</b>		
<b>Votants : 40</b>		
<b>Pour : 40</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
Comité syndical du mardi 23 janvier 2024

**COLLEGE SCOT-AEC**

Envoyé en préfecture le 26/01/2024

Reçu en préfecture le 26/01/2024

Publié le

ID : 072-200078426-20240123-20240123\_6-DE



Le comité syndical du Pays du Mans a été convoqué le mercredi 17 janvier 2024 pour la séance du mardi 23 janvier 2024 qui s'est déroulée en présentiel, au golf de MULSANNE, salle panoramique.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

**Présents :**

**Pour LMM :** Mmes Patricia CHARTON, Lydia HAMONOU-BOIROU, Renée KAZIEWICZ, Isabelle LEBALLEUR, Sophie MOISY, Karine MULLET, Christine POUPINEAU, MM. Franck BRETEAU, Thierry COZIC, Patrick DESMAZIERES, Jacques GOUFFE, Joël LE BOLU, Stéphane LE FOLL, Jean-Yves LECOQ, Laurent PARIS, Thierry TOUCHE – 16 présents et 16 voix

**Pour la 4CPS :** MM. Gérard GALPIN, Patrice GUYOMARD, Michel PATRY – 3 présents et 3 voix

**Pour le GB :** Mme Brigitte BOUZEAU, Chantal BUIN, Céline MATHE, MM. Martial LATIMIER, Arnaud MONGELLA, André PIGNE, Patrice VERNHETTES - 7 présents et 7 voix

**Pour l'OBB :** Mme Florence FEVRIER, MM. Jean-Yves BOURGE, Dominique COVEMAERKER, Sébastien GOUHIER, Gérard LAMBERT – 5 présents et 5 voix

**Pour le SEM :** MM. Alain BRIONNE, Denis HERRAUX, Jean-Pierre LEPETIT, Nicolas ROUANET – 4 présents et 4 voix

**Pour MCS :** Mme Véronique CANTIN, MM. Alain BESNIER, Éric BOURGE, David CHOLLET, Maurice VAVASSEUR – 5 présents et 5 voix

**Excusés :**

**Pour le Département :** MM. Éric MARCHAND, Olivier SASSO

**Pour LMM :** Mmes Damienne FLEURY, Fabienne LAGARDE, MM. Rémy BATIOU, Christophe COUNIL

**Pour la 4CPS :** Mme Fabienne RIVOL, MM. Dominique AMIARD, Killian TRUCAS

**Pour le GB :** M. Anthony TRIFFAUT

**Pour l'OBB :** Mme Nathalie DUPONT, M. Jean-Claude BIZERAY

**Pour le SEM :** Mme Véronique CORMIER, Nathalie MORGANT, Séverine PREZELIN, MM. Jean-Christophe BACHELIER, Julien HAMIOT, Yannick LIVET, Laurent TAUPIN

**Pour MCS :** MM. Jean-Michel LERAT, Michel MUSSET

**Absents :**

**Pour LMM :** Mmes Nathalie BUCHOT, Anita BUROT, Francine GIFFARD, Carole HEULOT, Marietta KARAMANLI, Florence PAIN, MM. Yves CALIPPE, François EDOM, Yvan GOULETTE, Patrice LEBOUCHER, Gilles LEPROUST, Jacky MARCHAND, Pascal MARIETTE, Marcel MORTREAU, Claude PETIT-LASSAY, Maurice POLLEFOORT, Quentin PORTIER, Christophe ROUILLON

**Pour la 4CPS :** Mmes Martine COTTIN, Sonia MOINET, Nathalie PASQUIER-JENNY, MM. Jean-Paul BLOT, Hugues BOMBLED, Jean-Paul BROCHARD, Loïc CHAUMONT, Alain HORPIN, Vincent HULOT, Pascal LEBRETON, Daniel LEFEVRE , Jean-Claude LEVEL

**Pour le GB :** MM. Damien CHRISTIANY, Alain COURTABESSIS, Stéphane PENNETIER

**Pour l'OBBS :** Mmes Irène BOYER, Mathilde PLU

**Pour le SEM :** Mmes Nathalie MORGANT, Katia PASSE, Martine RENAUT, MM. Guy FOURMY, Yves-Marie HERVE, Michel HUMEAU

**Pour MCS :** MM. Alain BRISSAUD, Jérôme DELLIERE

Madame Véronique CANTIN est nommée secrétaire de séance,  
Monsieur Matthieu GEORGET est nommé secrétaire auxiliaire.

Envoyé en préfecture le 26/01/2024

Reçu en préfecture le 26/01/2024

Publié le

ID : 072-200078426-20240123-20240123\_6-DE





**RAPPORTEUR** : Monsieur Martial LATIMIER

**OBJET** : signature d'une convention de partenariat avec le service habitat de Le Mans Métropole relative à l'animation de la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE)

**Exposé :**

Monsieur le vice-président rappelle que le Pays du Mans a candidaté par délibération du 6 juillet 2021 auprès de la Région des Pays de la Loire, gestionnaire des fonds Services d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE), issus des Certificats d'Économie d'Énergie et finançant 50 % de la plateforme mobilisable jusqu'au 31 décembre 2024 (cf. : avenant n°2 à la convention d'attribution des aides SARE et aide régionale au Syndicat Mixte du Pays du Mans pour la plateforme territoriale pour la rénovation énergétique située à Le Mans).

Il ajoute que Le Mans Métropole accompagne le syndicat mixte du Pays du Mans afin que ce dernier remplisse ses obligations de bénéficiaire coordonnateur conformément à la convention PTRE, notamment sur les actions à mener auprès des copropriétés de Le Mans Métropole. À ce titre, une convention de partenariat avait été signée entre le syndicat mixte du Pays du Mans et Le Mans Métropole. Or, cette dernière est caduque depuis le 31 décembre 2023.

Monsieur le vice-président précise que la durée de l'accord de partenariat doit être fixée en concordance avec la mobilisation des fonds SARE. Il convient donc qu'une nouvelle convention de partenariat soit signée avec le service habitat de Le Mans Métropole au titre de la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE) pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024. Elle permettra que le Pays du Mans reverse à Le Mans Métropole 25% du coût de son poste de cheffe de projet massification de la rénovation du parc privé en charge de l'animation PTRE. Ce montant est estimé pour l'année 2024, à 13 052.21 € (coût de l'agent estimé à 52 208.84 €).

**Proposition :**

Au regard des éléments présentés, Monsieur le vice-président propose :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention susvisée ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

**Décision :**

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention susvisée ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 26/01/2024

Reçu en préfecture le 26/01/2024

Publié le

ID : 072-200078426-20240123-20240123\_6-DE



**LE PRESIDENT**  
**Stéphane LE FOLL**

## **CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'ANIMATION DE LA PLATEFORME TERRITORIALE DE RENOVATION ENERGÉTIQUE**

### **1. IDENTIFICATION DES PARTIES CONTRACTANTES**

Le bénéficiaire coordonnateur :

Le Syndicat mixte du Pays du Mans - 15/17 Rue Gougeard – 72 015 Le Mans cedex 2

Représenté par Stéphane LE FOLL, Président du Pays du Mans, dûment habilité par délibération n° xxx du comité syndical en date du xxxx

Et

Le bénéficiaire associé :

Le Mans Métropole Communauté Urbaine - Condorcet – CS 40010 - 72 039 Le Mans cedex 9

Représenté par Stéphane LE FOLL, Président de Le Mans Métropole, dûment habilité par délibération n° xxx du conseil communautaire en date du xxxx

### **2. OBJET DE LA CONVENTION**

La convention de partenariat s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la plateforme territoriale de rénovation énergétique du Pays du Mans SÛRE.

Une plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE) est un dispositif d'accueil téléphonique, et physique (en fonction de l'accompagnement défini sur le territoire) des habitants et entreprises (petit tertiaire) afin de les conseiller, de les orienter et de les accompagner dans leurs projets de rénovation énergétique de leur habitation ou entreprise.

Elle s'inscrit pleinement dans les actions du Plan Climat Air-Énergie Territoriale du Pays du Mans et dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle habitat portée par le Pôle métropolitain.

Afin de pouvoir bénéficier des différents soutiens financiers pour lancer une PTRE, syndicat mixte du Pays du Mans a candidaté par délibération du 6 juillet 2021 auprès de la Région des Pays de la Loire, gestionnaire des fonds SARE (Services d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique), issus des Certificats d'Économie d'Énergie et finançant 50 % de la plateforme, et accompagnateur des PTRE sur les territoires porteurs d'un Plan Climat, avec un financement complémentaire de 25 % de ce même dispositif.

Les objectifs de la PTRE figurent en annexe.

### **3. DURÉE DE LA CONVENTION**

La durée de l'accord de partenariat est fixée en concordance avec la durée de la PTRE. Dans ce cadre syndicat mixte du Pays du Mans et Le Mans Métropole s'engagent du 01 janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

#### **4. LE ROLE ET LES OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE COORDONNATEUR**

- 4.1 Le syndicat mixte du Pays du Mans, désigné comme le « Bénéficiaire coordonnateur » est financièrement responsable envers la Région des Pays de la Loire.
- 4.2 En application de cette convention, le syndicat mixte du Pays du Mans, bénéficiaire coordonnateur, est désigné par Le Mans Métropole, bénéficiaire associé, pour agir en son nom et pour son compte en signant la convention PTRE avec la Région.
- 4.3 En application de la convention PTRE, seul le bénéficiaire coordonnateur, le syndicat mixte du Pays du Mans, a le droit de percevoir des fonds CEE et régionaux et de reverser les sommes correspondantes au bénéficiaire associé, Le Mans Métropole.
- 4.4 Le bénéficiaire coordonnateur, le syndicat mixte du Pays du Mans, sera le seul point de contact avec la Région et sera le seul habilité à présenter des rapports directement à la Région concernant l'avancement technique et financier du programme.

#### **5. LE ROLE ET LES OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE ASSOCIÉ**

- 5.1 Le Mans Métropole, désignée comme bénéficiaire associé, est engagé, aux côtés du Syndicat mixte du Pays du Mans dans la mise en œuvre de la PTRE.
- 5.2 En application de la présente convention, Le Mans Métropole, bénéficiaire associé, désigne le Syndicat mixte du Pays du Mans, bénéficiaire coordonnateur, pour agir en son nom et pour son compte lors de la signature de la convention avec la Région et de ses éventuels amendements postérieurs. En conséquence, Le Mans Métropole, bénéficiaire associé, autorise le Syndicat mixte du Pays du Mans, bénéficiaire coordonnateur, à assumer l'entière responsabilité de la mise en œuvre de la PTRE.
- 5.3 Le Mans Métropole, bénéficiaire associé, accepte toutes les dispositions de la convention conclue avec la Région. Plus précisément, elle reconnaît que seul le bénéficiaire coordonnateur, le Syndicat mixte du Pays du Mans, a le droit de percevoir des fonds de la part de la Région et de lui reverser les sommes correspondantes à sa participation aux différentes actions de la PTRE.
- 5.4 Le Mans Métropole bénéficiera d'un reversement de l'équivalent de 25% de la masse salariale du poste à temps plein de cheffe de projet massification de la rénovation du parc privé pour animer la PTRE, sur la base de justificatifs annuels de dépenses liées à ce poste. Ce montant est estimé pour l'année 2024, à 13 052.21 € (52 208.84 € de masse salariale).
- 5.5 Le Mans Métropole, bénéficiaire associé, met tout en œuvre pour aider le syndicat mixte du Pays du Mans à remplir ses obligations de bénéficiaire coordonnateur conformément à la convention PTRE, notamment sur les actions à mener auprès des copropriétés de Le Mans Métropole. Plus précisément, Le Mans Métropole devra fournir au Syndicat mixte du Pays du Mans tout document ou information (technique ou financière) pouvant être requis, aussitôt que possible après réception d'une demande de la part du bénéficiaire coordonnateur.

#### **6. OBLIGATIONS COMMUNES DU BÉNÉFICIAIRE COORDONNATEUR ET DU BÉNÉFICIAIRE ASSOCIÉ**

Le syndicat mixte du Pays du Mans, bénéficiaire coordonnateur, et Le Mans Métropole, bénéficiaire associé, doivent réaliser un suivi budgétaire, conformément aux conventions comptables habituelles exigées par la loi et aux règlements existants. Afin d'assurer la traçabilité des dépenses et des revenus, le bénéficiaire coordonnateur et le bénéficiaire associé doivent conserver pendant toute la durée du projet et pendant au moins 5 ans après le paiement final, toutes les pièces justificatives utiles relatives aux dépenses, aux revenus et

aux recettes du projet, comme par exemple les documents relatifs aux appels d'offres, les factures, les bons de commande, les justificatifs de paiements, les bulletins de salaire, les feuilles de présence et tout autre document utilisé pour le calcul et la présentation des coûts. Le bénéficiaire coordonnateur doit conserver des copies de toutes les pièces justificatives transmises par le bénéficiaire associé.

## **7. RAPPORTS D'ACTIVITÉ TECHNIQUE**

Le syndicat mixte du Pays du Mans, bénéficiaire coordonnateur, informera la Région, dans le cadre d'un rapport annuel, de l'avancement et des résultats.

Le Mans Métropole, bénéficiaire associé, s'engage à fournir au Syndicat mixte du Pays du Mans, bénéficiaire coordonnateur, les éléments nécessaires à la rédaction des rapports avant l'échéance d'envoi.

## **8. LE PAIEMENT**

Le Mans Métropole, collectivité adhérente du Pays du Mans depuis sa création recevra une partie de l'aide financière accordée par la Région des Pays de la Loire au Syndicat mixte du Pays du Mans.

Les références du compte bancaire de Le Mans Métropole, bénéficiaire associé, sont annexées à cette convention.

## **9. LA RÉSILIATION DU CONTRAT DE PARTENARIAT**

Le syndicat mixte du Pays du Mans, bénéficiaire coordonnateur, ou Le Mans Métropole, bénéficiaire associé, peut résilier la convention de partenariat dans les conditions suivantes :

- Si une des deux parties, sans raison technique ou économique valable, ne respecte pas une obligation importante qui lui incombe aux termes de la convention de partenariat,
- En cas de force majeure ou si l'action a été suspendue à cause de circonstances exceptionnelles.

**Pour le bénéficiaire coordonnateur,  
Le Président du Pays du Mans,  
Stéphane LE FOLL**

**Pour le bénéficiaire associé,  
Le Président de Le Mans Métropole,  
Stéphane LE FOLL**

### **ANNEXES :**

- *Délibération Syndicat mixte du Pays du Mans – PTRE*
- *Avenant CEE convention SARE*
- *Compte bancaire LMM*